

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 8 décembre 2020

A 18 h 40, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Pierre PECOUL, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Messieurs Didier IMBERT, André MAGNOUX, conseillers délégués,

Mesdames Hélène BERTHELEMY, Laurence DUPONT, Michèle GRENET, Catherine HOARAU (du rapport n°02 au n°39, arrivée à 19 h 00), Corinne MARTINHO, Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Régine PERRETON, Christine PIRES-BEAUNE, Anne VEYLAND,

Messieurs Nicolas BEAURE, José BELDA, Bertrand BIGAY, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Eugène CHASSAGNE, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Didier MICHEL, Vincent RAYMOND, Jean-Louis RAYNAUD, Denis ROUGEYRON, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires,

Mesdames Arlette GRENIER, Brigitte PALASSE, suppléantes.

Étaient excusés :

Mesdames Catherine HOARAU (pouvoir à Monsieur WEINMEISTER - rapport n°01), Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur REGNOUX), Karine PARRAIN (pouvoir à Monsieur BRAULT), Sandrine ROUSSEL (pouvoir à Monsieur PECOUL),

Messieurs Eric AGBESSI (pouvoir à Monsieur DUBOIS), Jean-Paul AYRAL (pouvoir à Monsieur MELIS), Jacques BARBECOT (représenté par Madame GRENIER, suppléante), Gérard CHANSARD (représenté par Madame PALASSE, suppléante), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Madame CACERES), Jean-François MESSEANT (pouvoir à Madame ABELARD), Laurent THEVENOT (pouvoir à Madame DUPONT).

Monsieur Eugène CHASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président souhaite rendre un hommage appuyé au Président Valéry GISCARD-D'ESTAING décédé le 2 décembre dernier. Il rappelle que son action pour l'Auvergne en général et le territoire de ce qui est aujourd'hui devenu RLV, a été forte et marquante. Le Président cite notamment les deux lycées de Riom, Marie LAURENCIN et Pierre-Joël BONTE, ainsi que le parc Vulcania à Saint-Ours-les-Roches.

A la mémoire du Président GISCARD D'ESTAING, les conseillers communautaires observent une minute de silence.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

Ce document n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 novembre 2020 est approuvé.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux questions supplémentaires qui seront examinées en fin de séance :

- Mandats spéciaux des représentants de RLV au conseil d'administration de la SPL SEMERAP*
- Dispositif de soutien aux entreprises locales dans le contexte de la crise sanitaire.*

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'ajout de ces deux points.

Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours

Madame ABELARD rappelle que les actions 5.9 et 5.10 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire du 5 novembre 2019 visent l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier. Dans ce cadre, un dispositif de soutien aux communes souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie a été proposé aux élus à l'échelle des 31 communes de l'agglomération.

Le 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire de RLV approuvait le règlement financier et les modalités de soutien du Fonds de concours dédié aux communes pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Pour rappel le règlement prévoit que :

- Pour bénéficier du soutien de RLV, les communes doivent remplir trois critères obligatoires :
 - 1/ Apporter la preuve de la mise en œuvre du diagnostic ADUHME et des opérations préconisées (travaux, régulation...)
 - 2/ Solliciter, lorsque cela est techniquement possible et en amont de la signature des devis, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de compléter le financement des opérations. Cela peut être fait en partenariat avec l'ADUHME
 - 3/ Présenter un dossier technique suffisamment complet pour démontrer la preuve de la plus-value de l'aide sur le niveau d'ambition des travaux envisagés.
- Deux types d'aides peuvent être versés aux communes :
 - 1/ Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables traditionnels et ponctuels. Cette aide sera de 25% maximum du montant des travaux HT engagés par la commune, dans la limite de 10 000 € par an et par commune
 - 2/ Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation ou de labellisation des travaux du type BBC rénovation, HPE ou autre. Cette aide sera de 50% maximum du montant des travaux H.T engagés par la commune, dans la limite de 20 000 € par an et par commune.
- Conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Un mail d'information du dispositif et le règlement financier ont été envoyés aux communes en les invitant à retourner leur dossier complet. Les six dossiers instruits par le service ont fait l'objet d'une présentation en bureau communautaire.

L'examen des dossiers révèle qu'ils sont éligibles aux aides à la réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables quand bien même les communes ne font pas encore suffisamment d'effort pour solliciter les CEE et aller au-delà des exigences réglementaires.

Monsieur BRAULT salue la démarche qu'il estime vertueuse et demande à ce que le dispositif puisse être renforcé en 2021, notamment dans le cadre du volet « économie d'énergie » du Plan de relance. Il demande ce qu'il advient des dossiers qui n'entrent pas dans les critères du règlement.

Madame ABELARD répond que les communes ont quasiment toutes bénéficié d'un diagnostic de leurs bâtiments, réalisé par l'ADUHME. Les critères retenus par RLV étant ceux sur lesquels l'ADUHME s'appuie pour ses évaluations, aucun des dossiers n'échappe au dispositif pour ce qui concerne véritablement les interventions pour améliorer la performance énergétique.

S'agissant des actions du Plan de relance, Madame ABELARD indique que les services travaillent actuellement à recenser les projets susceptibles d'être éligibles au Plan de relance pour être prêts à déposer des dossiers dès que les appels à projets seront diffusés.

Le cas échéant, les services communautaires sont également disposés à aider les communes qui souhaiteraient déposer des dossiers.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 883 € à la commune de Chappes,**
- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 847 € à la commune du Cheix sur Morge,**
- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 464 € à la commune d'Ennezat,**
- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Riom,**
- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 533 € à la commune de Saint Beauzire,**
- **approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 220 € à la commune de Volvic,**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de ces aides sous réserves de la production par les communes de délibérations concordantes.**

Rapport 2020 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

Madame ABELARD rappelle que depuis la loi dite «Grenelle 2» toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants sont tenues de présenter un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le rapport doit présenter à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au paragraphe III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- La création de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que sa présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

La version 2020 de ce rapport vise à mieux intégrer la pluralité des compétences de l'agglomération et de son action en termes de développement durable.

En apportant un œil critique sur les perspectives des services affichées pour l'année 2020, le rapport devient aussi un outil d'évaluation des politiques menées. Il synthétise l'ensemble des réflexions, démarches et actions conduites par RLV sur le territoire et analyse leur impact sur les cinq enjeux du développement durable. Les actions mises en avant démontrent l'engagement de la collectivité en faveur d'un développement durable de notre territoire et le chemin qu'il reste à parcourir.

A terme, il pourra être utilisé comme l'instrument de pilotage des politiques de développement durables de l'agglomération en compilant les indicateurs nécessaires pour l'évaluation des démarches Plan Climat et Cit'ergie.

Enfin, il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi, au travers des outils de planification et de stratégie territoriale, RLV met en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable convergentes.

Riom Limagne et Volcans a pour ambition de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de développement durable qui capitalise sur l'expérience acquise et qui soit au cœur d'un aménagement cohérent, innovant et humain du territoire.

La vision intercommunale doit nous permettre d'avoir une approche plus coordonnée, plus efficiente, par la mise en commun des synergies et des bonnes pratiques. »

Monsieur BRAULT félicite les services pour le contenu et la rédaction de ce rapport. Il considère qu'il s'agit d'un document très structurant pour RLV en l'absence d'un véritable projet de territoire.

Selon lui, pour sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable, RLV pourrait s'inspirer de la démarche initiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle peut également s'appuyer sur l'important tissu associatif que compte le territoire.

Monsieur BRAULT émet plusieurs pistes de réflexions complémentaires sur lesquelles il invite les élus à réfléchir :
Renforcer l'innovation comme l'a demandé le Président dans son discours de début de mandat,
Elaborer un budget carbone avec des objectifs,
Initier des formations au développement durable pour les élus,
Création d'aires de covoiturage,
Réfléchir à la gratuité des transports.

Le Président prend acte de ces propositions en précisant que le document ne saurait être exhaustif. Celui-ci doit devenir une feuille de route et concrétiser les ambitions contenues dans ce rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2020 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» a modifié l'article L.5211-36 du CGCT ayant trait à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et à une délibération transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport est également obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, il est mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres.

Monsieur REGNOUX présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021.

Monsieur VILLAFRANCA relève, comme il l'a fait lors de la commission « Finances », des écarts importants entre les prévisions et les réalisations, en dépenses au chapitre 011 et en recettes au chapitre 70.

Sur le chapitre 011, il lui est répondu que l'écart tient au fait que certaines dépenses afférentes à des contrats pluriannuels (maintenances notamment), sont engagées. Dans les faits, les crédits ne seront réellement dépensés que sur l'exercice concerné.

S'agissant des recettes, le chapitre 70 enregistre les participations demandées aux communes pour les services communs (ADS, informatique, assistance BERGER LEVRAULT, interventions musicales et sportives dans les écoles). Ces appels de contributions sont envoyés aux communes en fin d'année, ce qui explique l'écart au 31 octobre.

Monsieur VILLAFRANCA fait une deuxième remarque sur les budgets « eau » et « assainissement » : dans le focus sur la dette et plus particulièrement dans la liste des emprunts, 2 emprunts non négligeables ont été contractés par la ville de Châtel-Guyon, à savoir un emprunt de 1 600 000€ sur le budget assainissement et un emprunt 1 400 000 € sur le budget eau, ce qui représente un montant total de 3M€.

Même si ces emprunts visiblement ont été contractés en 2019, la 1^{ère} échéance de ceux-ci sera financée par RLV le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 60 ans.

Il souhaite connaître la teneur de ces emprunts et du moins avoir connaissance des travaux qui ont été financés avec ces montants d'investissement particulièrement significatifs et qui vont être supportés évidemment par les 66 000 habitants qui composent notre territoire.

Par ailleurs, il fait part de son inquiétude concernant les budgets eau et assainissement. En effet, on pourra constater dans ce ROB que les marges d'investissement se dégradent très fortement et très rapidement. Entre 2021 et 2024, sur 4 années, la capacité de désendettement évoluerait de 5,4 à 8,4 années sur le budget de l'eau, avec un montant d'investissement moyen d'1,2 M€ et de 10 à 14,6 années sur le budget assainissement avec un investissement en moyenne annuelle de l'ordre de 2,3 M€.

Il pense qu'il sera difficile d'avoir une ambition affirmée dans ce domaine de compétence au profit de nos 31 communes dans les années à venir au vu de la prospective financière qui nous est présentée pour les 4 prochaines années sur ces budgets annexes.

Monsieur WEINMEISTER partage les inquiétudes sur les budgets « eau » et « assainissement ». La situation avait été vue de façon très claire à la commission finances, Marc avait été très pédagogique sur le sujet, très clair ; ainsi que lors du conseil d'exploitation eau et assainissement la semaine dernière, on a une masse de travaux considérable à financer et on n'a clairement pas les moyens de tout assumer en l'état.

Il y a une problématique purement budgétaire, le volume de dépenses à gérer est à plus du double du niveau constaté avant le transfert de compétence et une problématique des moyens humains puisque ça suppose d'avoir les ressources en interne au niveau des services pour avoir la capacité de traiter le volume des dossiers, ressources que l'on n'a pas à l'heure actuelle.

Tout ça pour dire que cette situation trahit aussi, et sans faire de procès à qui que ce soit, le fait qu'on n'a pas quand même tous été bien fair-play sur le transfert de compétence et ce qui a été basculé au budget de la communauté d'agglomération, il faut quand même le dire et le constater de façon honnête.

Le fait est que, avec le recul, peut-être a-t-on été un peu trop gentil, et c'est ce qu'on a constaté aussi au conseil d'exploitation, on aurait peut-être dû se fixer un cap ou des critères un peu plus sévères avant de transférer quoi que ce soit. Néanmoins, on en est là.

Il a aussi une grosse inquiétude sur la problématique des eaux pluviales, on aura beaucoup de mal à financer ça. Il y aura forcément un impact global sur un budget de fonctionnement qui lui aussi doit supporter des services assez lourds. On a évoqué la situation du SIAD et du déficit du SIAD qu'on n'a pas encore complètement épongé, même si encore une fois il fallait le faire.

On a le transport et tout un tas d'autres sujets, ce qui est peut-être « lourd sur le bateau ... ».

A un moment donné, pour dégager des marges de manœuvre et pour se restaurer un peu d'autofinancement, il faudra certainement qu'on impacte d'autres postes de dépenses, notamment à la dotation de solidarité communautaire qui est reversée aux communes. On ne va pas faire le débat ce soir, mais à un moment donné, on peut imaginer que forcément nos budgets communaux seront eux aussi impactés parce qu'il faudra bien faire des économies quelque part, sachant qu'on aura déjà rogné un peu partout ailleurs, on n'aura plus beaucoup le choix.

Il souhaite envoyer un message au législateur en disant que les grandes intercommunalités et les fusions, si c'est une addition de forces ça peut être de très bonnes choses pour les territoires, mais si c'est des additions de fragilité, on se rend compte que ce n'est pas forcément un outil toujours idéal au service des territoires.

Monsieur Déat rappelle que lors de la commission finances, il a été noté la somme de 400 000€ supplémentaires de charges salariales à provisionner. Il souhaite savoir si cette somme était dans les tableaux qui avaient été fournis et notamment les salaires ...

Il rappelle les démarches engagées pour mutualiser ; et estime que, si on a une situation financière tendue, c'est un axe qui permettrait peut-être de faire des économies.

Madame PIREs-BEAUNE remercie Monsieur REGNOUX pour sa présentation et les services pour la communication des différents documents qu'elle avait sollicités lors de la commission « Finances ». Elle rappelle les travaux préparatoires conduits avec le cabinet STRATORIAL FINANCES autour de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier. Elle partage évidemment l'objectif de se doter d'un tel outil, mais ça reste un outil et il n'a de sens que si c'est en lien avec un projet de territoire.

Riom Communauté avait un projet de territoire, RLV n'en a pas encore.

Sa 1^{ère} question est donc simple : est-ce que nous allons réfléchir à un véritable projet de territoire, sachant que nous ne partons pas d'une page blanche, nous avons évidemment un PLUi, un PADD, un PLH, un PCAET...

Il serait opportun de solliciter Stratorial pour venir présenter au moins aux nouveaux élus communautaires, au moins à ceux qui sont intéressés, leurs conclusions suite à la mission qu'ils ont réalisée en 2019, voire leur demander d'actualiser les données, notamment à l'aune des nouvelles dispositions législatives qui ont été votées depuis.

Madame PIREs-BEAUNE évoque les fonds de concours versés aux communes ou l'inverse d'ailleurs. Sur notre territoire, ces fonds de concours existent, et dans les 2 sens, et à la lecture du tableau récapitulatif qui nous a été envoyé, depuis 2017, c'est 1,760 M€ qui ont été donc versés aux communes.

13 communes n'ont rien reçu sur 4 exercices et 4 communes ont reçu 200 000€ ce qui l'amène à demander : est-ce qu'il ne serait pas opportun de réfléchir à un plafond général - sur le mandat - de fonds de concours et est-ce qu'il ne faudrait pas, peut-être, aider les petites communes à monter des dossiers car ce n'est pas évident pour certaines communes de pouvoir solliciter des fonds de concours.

Est-ce qu'il ne faudrait pas introduire d'autres critères que ceux qui existent, réflexion à mener ensemble au sein de la commission des finances.

Madame PIRES-BEAUNE note que la situation financière est bonne en 2020, et devient assez contrainte - au vu de ce qui nous a été présenté - en 2021 : l'épargne nette deviendrait négative en 2021 avec les hypothèses de travail qui ont été incluses dans ce document.

Elle rejoint ce qui vient d'être dit par Nicolas Weinmeister, on va devoir s'interroger sur : soit réduire la voilure par rapport aux plans de financement ; soit voir comment on peut avoir de nouvelles recettes.

Elle pense que, avant de toucher à la DSC ou avant de réviser les attributions de compensation, la politique des fonds de concours devrait être interrogée.

Enfin, sur les documents présentant la prospective financière 2021-2025, elle a besoin de plus d'éléments, notamment sur le plan pluriannuel, avec un plan pluriannuel phasé pour faire la distinction entre les coups partis et ce qui reste à arbitrer. Cela vaut pour tous les budgets, aussi bien le budget principal que les 2 budgets annexes.

Dans le ROB, page 57, le volume des travaux à réaliser a été anticipé entre 2 et 2,5 M€ chaque année et quand on rapproche ces montants du retenu en 2021 sans arbitrage, c'est-à-dire les coups partis, il reste à réaliser les continuités de service, on arrive déjà à 2M. Elle en conclut qu'il ne reste plus grand-chose à arbitrer et pourtant la liste des opérations pour 2021 transmise par les communes est très longue. Elle demande comment et par qui ces arbitrages seront assurés.

Enfin, Elle signale une erreur dans le tableau des emprunts (page 36), il manque dans le total 3M€ mais cela est sans incidence sur les autres colonnes.

Monsieur BOUCHET expose que notre 1^{er} débat d'orientation budgétaire se fait dans une quadruple crise : sanitaire, sociale, économique et démocratique et notre horizon est jonché d'inquiétudes.

En plus d'avoir cité Aubert et Duval, on aurait pu ajouter Diétal dont un certain nombre de salariés habitent notre territoire.

Dans cette situation, il est nécessaire d'ouvrir des perspectives d'espoir, c'est plus que nécessaire, nos concitoyens en ont besoin. A ce titre, les orientations budgétaires de notre communauté peuvent jouer ce rôle.

Il fait part de son étonnement car, si le contexte macroéconomique est évoqué en 17 pages dans le document, le point 7 sur les orientations budgétaires représente lui 8 pages sur ces 68 pages de rapport. Et donc, il a du mal à être rassasié !

Il concentre son intervention sur ces orientations en mode « PCR », proposition, craintes et regrets.

Propositions : Pierre Dac disait « qu'il n'est jamais trop tôt pour s'apercevoir qu'il est trop tard ».

Il propose qu'on lui donne tort.

Les communautés d'agglomération de taille équivalente à la nôtre, comme celles de Châteauroux, Castres, Calais, ont mis en place la gratuité des transports publics. Cette mesure n'étant pas instituée par RLV, il propose une mise à l'étude de ce dispositif parce que, comme il a été évoqué tout à l'heure, les 115 vélos électriques que nous avons aidés à acheter, ce qui est un bon geste pour la diminution de l'émission des gaz à effet de serre, mais cela ne suffit pas et ne permet pas de donner du pouvoir d'achat à nos citoyens.

2^{ème} point, sur la culture, lors de notre 1^{ère} commission culture, la vice-présidente a annoncé la possibilité de la remise en cause de la gratuité du prêt en médiathèque.

C'est un très mauvais signal envoyé pour l'accès à la culture de nos concitoyens et une remise en cause de l'attractivité de ce bel équipement. Au regard de l'orientation annoncée de conserver et garantir le service à la population, ses craintes lui paraissent justifiées.

Dernier point, un regret, pour lutter contre la désertification médicale, la pénurie ou le manque de professionnels de santé, l'éventuelle création de maisons de santé est évoquée page 67.

Il regrette que ce soit la seule réponse évoquée, d'autres réponses existent comme la création de centres de santé avec des professionnels de santé salariés.

Ce type de structure présente un certain nombre d'avantages, qui sont des structures sanitaires de proximité qui sont en soi des centres de 1^{er} recours.

Les centres de santé élaborent des projets de santé, les centres de santé sont des lieux de stage pour les professionnels de santé. Ils contribuent à la réduction des inégalités d'accès au soin et à la santé et pratiquent le tiers payant.

Ils doivent être gérés par des associations, des mutualités, des collectivités locales, des régimes de sécurité sociale, des congrégations, et des sociétés collaboratives d'intérêt collectif. C'est extrait du code de la santé publique.

Il exprime donc un regret dans ce ROB.

Il espère que la préparation de notre 1^{er} budget primitif permettra : de prendre en compte cette proposition, de lever ses craintes et d'écarter ce regret.

A la question autour de la gratuité des transports, Monsieur MELIS fait part de son scepticisme. Il estime en effet que la gratuité n'augmentera pas à elle seule la fréquentation dans une agglomération comme celle de Riom, qui n'est pas une grosse agglomération et qui mixe à la fois de l'urbain et du péri-urbain.

Le Président répond aux différentes interventions.

Il reconnaît que des agglomérations ont des projets de territoire, mais préfère être une agglomération qui est un territoire de projets.

Il y a tellement de beaux projets de territoires, qui sont rangés sur une armoire, qui font l'objet de débats qui éloignent de l'action concrète. Il ne dit pas qu'il ne faut pas formaliser ce qu'on est en train de faire émerger mais ce n'est pas le document qui l'intéresse mais le fond de l'action et la cohérence des différentes politiques publiques que l'on porte.

Il remercie les élus pour les différentes interventions : c'est bien l'objet du débat d'orientations budgétaires. Ces interventions étaient relatives soit à des questions plus financières soit à des questions plus politiques, on est en début de mandat, ces questions sont légitimes, il y a des anciens élus, des nouveaux élus.

Il y a eu des questions sur des chiffres relatifs à l'eau et l'assainissement, des questions insistantes en commission, au conseil d'exploitation de l'eau, aujourd'hui sur l'emprunt de Châtel-Guyon, auxquelles il répondra évidemment.

La question sur les analyses à partager, notamment celle de Stratorial, il y est évidemment favorable, et l'avait déjà dit. C'est sans doute plus un débat de commission des finances, d'ailleurs ceux qui voudront se joindre pourront se joindre pour qu'on partage cette analyse.

Les choses sont très simples, on a des courbes qui se rapprochent, la courbe des recettes de fonctionnement qui stagne et celle des dépenses qui est en hausse.

Plus on intègre des services nouveaux, plus la dépense augmente et plus on fait de la gratuité, on distribue, on fait des fonds de concours, on fait de la DSC, plus la courbe des dépenses augmente et quand les deux courbes se croisent on est en négatif. Il y a ici des anciens banquiers, des maires, des présidents d'association, des chefs d'entreprises qui connaissent parfaitement ces réalités. Il indique que l'éventuelle suppression des fonds de concours ne résoudra pas le problème de l'équilibre de la section de fonctionnement, car ce sont des crédits d'investissement.

Il faut au contraire que les courbes arrivent à s'écarter pour dégager de la capacité à investir. C'est tout l'enjeu des deux prochaines années.

Et effectivement, on a cette crise sanitaire qui génère une crise économique qui va nous fragiliser et donc il va y avoir des arbitrages à faire, qui ne sont pas à faire contre les communes.

C'e serait assez facile : on baisse de 30% ce qu'on redistribue aux communes – attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire soit un total d'environ 13 millions d'euros - et on retrouve 3 à 4 millions ! on est tranquille mais on aura fragilisé les communes.

L'exercice est effectivement très fin, et il va falloir piloter les projets. Oui, il y a des projets qui étaient partis, pour une partie des investissements mais c'est la marque de la plupart de nos budgets. On est parfois optimiste - quand on vote les budgets - sur notre capacité à faire.

Peut-être pourrait-on inscrire moins de projets. On est à la fois en inscription budgétaire et presque en autorisation de programmes et il arrive que - en cours d'année - les projets ne se déclenchent pas parce qu'on n'a pas la recette en face, parce qu'on met 6 mois, 1 an, 2 ans pour avoir la confirmation de subventions et heureusement on déclenche les projets quand on a bouclé le plan de financement.

Cette pratique d'être peut-être optimiste ou « roublard » pour aller dans le sens de ce que disait N. Weinmeister, je la vois très bien sur le budget eau et assainissement : le montant de travaux que les communes nous disent vouloir faire dans les 3 prochaines années est le double de la moyenne de ce qu'elles faisaient quand elles avaient la compétence. Est-ce que certaines n'ont rien fait dans le mandat précédent et se sont dit : « on va attendre qu'RLV ait la compétence et le pot commun paiera » ?

Il indique qu'à Châtel-Guyon c'est l'inverse, et si la commune en est là c'est bien parce qu'elle a fait beaucoup lors du dernier mandat et qu'on a beaucoup moins à faire maintenant. Il reviendra sur le cas de Châtel qui passionne certains d'entre vous.

Le danger c'est de devoir faire 2 fois plus sans augmenter les tarifs de l'eau, de l'assainissement parce qu'il y a des travaux d'urgence qui sont à faire dans les communes ou parce que « on nous aurait menti » sur la qualité de l'eau et du réseau ou sur l'état du réseau d'assainissement.

On a un vrai sujet - un sujet compliqué - sur l'eau et l'assainissement.

Mais, on aurait le même débat si on avait rejoint les syndicats intercommunaux. Lorsqu'on rejoint un groupe qui fonctionne, il faut accepter les règles communes.

Il y a un écart type énorme sur les tarifs, sur les fuites, sur le respect de certaines procédures administratives ou sanitaires....

Ce sera l'enjeu du mandat, de monter en gamme et d'avoir une unicité.

Il explique que les courriers de l'ARS n'ont pas tardé, dès le début 2020. Les services de l'Etat ont trouvé un interlocuteur, RLV, pour dire : « il faut faire ceci ... contrôle des réservoirs, quelles sont vos procédures ... » Auparavant les autorités étaient moins exigeantes à l'égard des communes.

On va donc avoir un débat sur les budgets annexes eau et assainissement, qui doivent s'équilibrer avec les recettes perçues sur les usagers.

Mais le fait que la somme des demandes de travaux exprimées par les communes soit égal à 2 fois le niveau avant le transfert de compétence interpellé.

Alors, s'agissant du cas de Châtel-Guyon, il rappelle que, en 2017, il est allé en qualité de Maire avec C. Pires Beaune au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET ex DATAR) exposer ce qui allait se passer à Châtel.

La commune fait en moyenne 1 million d'euros d'investissement par an, c'est une tendance.

Elle est rentrée dans un cycle où il fallait faire 5M€ /an sur 5 ans, c'est un projet construit, transparent, annoncé de 22M€ d'investissement pour mettre la ville au niveau nécessaire pour accompagner un investisseur privé qui arrivait et qui mettait 35 millions d'euros.

Donc, la commune a refait 4 rues, a refait l'eau, l'assainissement, a tiré 500 m de galeries visitables pour le réseau d'eau thermale.

La commune a refait l'ensemble de l'aménagement urbain, a déménagé le club de tennis, 2M€ d'investissement, bref est rentrée dans un projet particulièrement important, qui peut être qualifié de « cycle du siècle » parce qu'il n'y a pas eu de travaux comme ça depuis 100 ans et il n'y en aura probablement pas d'ici les 50 ans à venir.

Donc en 2017, François Chevillon pourra vous le confirmer, au ROB 2017 de la commune de Châtel-Guyon qui est à disposition de tous, on a écrit toute cette histoire-là.

A l'époque, il n'était pas question de transfert des compétences eau/assainissement à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal a écrit ce qu'il mettrait sur le budget eau, a écrit ce qu'il mettrait sur le budget assainissement, a écrit ce qu'il mettrait sur le budget sources thermales, qui venait d'être créé, et a écrit ce qu'il mettrait sur le budget principal.

De mémoire, et Nathalie Abelard complètera puisque c'est elle qui pilote l'eau et l'assainissement, on a affecté 17% de nos dépenses sur l'eau et 21% sur l'assainissement.

Ce sont des répartitions parfaitement standard que la commune a d'ailleurs évoquées avec la chambre régionale des comptes lors du contrôle en 2018 puisqu'on a aussi présenté ce projet-là.

La commune aurait pu emprunter en 2018, vous n'auriez pas posé cette question, en disant : « il nous a transféré un emprunt fait juste avant le 1^{er} janvier 2020 ».

Non, la ville a emprunté le plus tard possible et en essayant d'emprunter le moins possible pour payer le moins de frais financiers possible, ce qui est de bonne gestion.

C'est un emprunt à 1%, contracté effectivement sur une durée longue parce qu'à l'époque la Caisse des Dépôts et Consignations faisait la promotion des « aqua prêts » avec des durées longues de 50/60 ans car les réseaux d'eau et d'assainissement sont conçus et amortissables sur ces durées-là.

On s'est calé sur ces durées-là et ces emprunts ont permis de financer les travaux d'eau et d'assainissement concernant la rue des Gunchères, rue Victor Hugo, la rue du Général De Gaulle, la place Brosson ; et de pré-financer l'avenue Baraduc qui va arriver.

Qui nous a aidé dans ce vaste projet à Châtel-Guyon ?

La région c'est 3M€ de subvention, 1,6 sur le plan thermal, un peu sur le gymnase des tennis, etc...

Le Département 1,3 M€ avec 300 000 qui vont arriver au titre du nouveau plan thermal départemental.

Mais jusqu'au mois de septembre 2020, il n'y avait rien du côté de l'Etat, quasiment rien !

M. Bonnichon indique avoir vu 3 ministres, 4 préfets, être allé à la DATAR, jamais la ville n'a pu être accompagnée par l'Etat.

Le nouveau préfet a maintenant débloqué la situation pour être un peu accompagné de l'ordre d'1M€.

Mais la somme des subventions, 6M€ sur 22M€, chacun peut faire le ratio, on est à 25% d'aide publique. On a été globalement peu subventionné, ce sont des travaux colossaux et il tient tout ça à la disposition des élus.

Cette opération « historique » résumée avec une totale transparence est inscrite au ROB 2017 de la ville de Châtel-Guyon, et a été détaillée dans un rapport de novembre 2019 que mon DGS a remis aux services de RLV au moment du transfert de l'eau.

Tout ça est parfaitement clair, ce n'est pas un emprunt d'opportunité et les élus pourront voir d'ailleurs que dans les investissements futurs de Châtel, il n'y a pas une augmentation des besoins d'investissement, il y a une baisse forte des investissements puisqu'au contraire on transmet un réseau qui est finalisé avec peu de fuites. Il ajoute que, Châtel-Guyon étant une commune de + de 5 000 habitants, elle n'a eu aucune aide du département, aucune aide de l'agence de l'eau et on a financé l'ensemble des travaux passés sur un budget plein et sincère. Enfin, la commune de Châtel-Guyon a transféré en net près de 500 000 € de trésorerie, soit 30% de tous les transferts, et elle transfère à l'EPCI un budget de fonctionnement structurellement excédentaire, remboursement des emprunts compris.

Voilà pour la partie de Châtel.

Sur le reste, on va préciser un certain nombre de choses lors de la présentation du budget primitif.

Certaines opérations sont enclenchées, le projet d'extension de la piscine sera proposé au prochain conseil communautaire. Il répond à une exigence éducative pour apprendre à nager à tous les enfants du territoire. Le débat entre l'extension de la piscine ou la création d'une nouvelle piscine a déjà été tranché. Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et il reste quelques aspects techniques à vérifier et arbitrer.

M. Magnet présentera ce projet structurant pour notre agglomération et M. Bonnichon souhaite que le conseil communautaire l'approuve.

Les arbitrages budgétaires que nous aurons à faire seront liés aussi aux subventions que nous pourrions obtenir. Cependant, la pratique actuelle des appels à projets, notamment ceux lancés par l'Etat, rend difficile ces arbitrages dès lors qu'on ne connaît pas les taux de subvention proposés. Le manque de précision du Plan de relance de l'Etat n'aide pas les communes à construire leur budget.

On aura aussi des arbitrages à faire en termes de mutualisation, tout en gérant les effets de seuil.

Sur le cas des services techniques, on a plutôt démutualisé, car la situation n'était pas pleinement satisfaisante. S'agissant de la gestion des Ressources Humaines, la mutualisation donne de bons résultats, avec des économies d'échelle. Dans certains autres domaines, la mutualisation, même si elle ne permet de réaliser d'économies, apporte plus de cohérence.

En ce qui concerne le transport, la priorité à ce stade n'est pas d'instaurer la gratuité alors que ce budget annexe nécessite des financements à la fois des entreprises (versement mobilité) et du budget principal avec une subvention d'équilibre à hauteur de 300 000 €.

En résumé, M. Bonnichon préfère augmenter le nombre de contribuables plutôt qu'augmenter les impôts.

La priorité des priorités est donc de faire venir de nouvelles entreprises qui, au travers de leurs impôts locaux, contribuent au développement du territoire. Sur RLV, plusieurs annonces sont encourageantes (développement de BACACIER sur l'ancien site de la SEITA, volonté d'Hermès d'implanter un deuxième site sur le territoire, reprise de l'activité des laboratoires MSD par le groupe FAREVA, installation de CARBIOGEN AMCIS sur le Biopôle avec 40 M€ d'investissements, construction d'un nouveau moulin à Saint-Ignat par le groupe LIMAGRAIN...) ; néanmoins nous restons vigilants sur la situation économique difficile chez nos voisins (Dietal).

Par ailleurs, les montants d'adhésion à certains organismes, syndicats intercommunaux doivent être évalués et réinterrogés. La question par exemple de la cohérence entre le Grand Clermont et le Pôle Métropolitain est posée.

Madame ABELARD ajoute que la commune de Châtel-Guyon apporte également des excédents de l'ordre de 1,4 M€ en assainissement et 1,7 M€ en eau potable. Malgré le remboursement des emprunts, les budgets annexes de la ville de Châtel-Guyon avaient une structure financière saine qui aurait permis de dégager une CAF nette positive, et donc de réaliser encore des investissements. En outre le diagnostic réalisé confirme un taux de rendement de 75%, ce qui est une bonne performance.

Le Président rappelle que grâce à la trésorerie, les reports précédents et la CAF structurelle dégagée, la commune n'avait pas prévu d'augmenter le prix de l'eau. Il n'était pas favorable jusqu'à la fin pour qu'il n'y ait pas le transfert obligatoire de l'eau, en particulier parce qu'il souhaitait garder cette trésorerie et que Châtel avait des budgets structurellement excédentaires, même avec le remboursement du capital.

Effectivement, la commune a bien transféré la dette et la capacité de la rembourser pour les prochaines années.

On est au cœur du système et c'est bien qu'on ait eu ce débat.

On va objectiver l'état des réseaux des communes pour avoir un diagnostic avec un œil extérieur qui nous dira ce qu'il est obligatoire de faire et on confrontera cette partie-là avec ce qui a pu nous être dit dans le passé.

Madame PIREs-BEAUNE estime néanmoins, que les 3 M€ d'emprunts transférés à RLV qui devra supporter l'intégralité du remboursement sur 60 ans posent questions. Elle souhaite que les élus puissent rapidement disposer d'un plan pluriannuel des investissements en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Monsieur DUBOIS rappelle que la commune de Pessat-Villeneuve a construit et financé une nouvelle station d'épuration en souscrivant un emprunt, mais en ajustant également le tarif de l'eau. Il souhaite qu'une approche soit réalisée par commune en simulant l'évolution du prix de l'eau que chaque commune aurait dû appliquer pour réaliser l'ensemble des travaux aujourd'hui demandés à RLV.

S'il partage en partie l'approche de Monsieur DUBOIS, Monsieur REGNOUX estime qu'en focalisant chaque commune, cette démarche irait à l'encontre de la vision intercommunale qu'a souhaitée la loi en décidant de ces transferts de compétences.

Monsieur REGNOUX note que le président vient de rappeler que sur sa commune, sur l'eau et l'assainissement, il y avait un plan de financement sur plusieurs exercices.

En d'autres termes, ça veut dire que pour l'emprunt qui a été consenti, il était possible de le rembourser sur la durée qu'il a indiquée, 60 ans, qui est le temps de renouvellement des infrastructures en matière d'eau et assainissement préconisé par l'agence de l'eau.

C'est la même durée qu'on a retenue sur Mozac.

Il souhaite, qu'à travers un vrai diagnostic, les élus puissent décider des investissements qui vont être à faire, non pas sur le mandat mais sur les 60 prochaines années, le problème doit s'interpréter de cette façon-là.

Et en fonction de ces investissements à réaliser et des recettes qui ont déjà été engagées, les budgets annexes eau et assainissement devront s'équilibrer en fonction du prix de l'eau voté.

A un moment donné, s'il y a des communes, en espérant qu'il y en a beaucoup ici, qui ont effectivement fait des plans de financement équilibrés, où, à travers le tarif de l'eau qu'elles pratiquaient, et ainsi effectivement justifier des investissements qu'elles ont engagés et qu'elles transmettent puisque c'est une gestion intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2020, on ne peut que de s'en féliciter.

Il faut arrêter de se cacher derrière des faux semblants sur qui emprunte. Ce n'est pas le problème de transférer les emprunts, si on transfère les moyens de financer cet emprunt, et de le rembourser, et bien, il n'y a rien à redire.

Pour Monsieur REGNOUX, au-delà des investissements nouveaux, RLV doit également tenir compte dans son approche budgétaire, de la nécessité d'investir pour l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, bâtementaire et matériel. Jusqu'à présent, les collectivités ont eu plus tendance à investir pour de nouveaux équipements, plutôt qu'à entretenir et renouveler leur patrimoine existant.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom (SIARR) : Approbation des comptes de gestion 2020

Monsieur REGNOUX rappelle que le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2020 du SIARR (période du 1^{er} janvier au 30 juin, date de sa dissolution) avec les comptes administratifs approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 10 novembre 2020 permet de constater leur exacte concordance.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion du SIARR pour l'exercice 2020 (du 1^{er} janvier au 30 juin).

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de Riom (SAEP RR) : approbation du compte de gestion 2020

Monsieur REGNOUX rappelle que le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2020 du syndicat (période du 1^{er} janvier au 30 juin, date de sa dissolution) avec les comptes administratifs qui viennent d'être approuvés permet de constater leur exacte concordance.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du SAEP pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Budgets Eau et Assainissement : ouverture de crédits avant l'adoption du budget 2021

Monsieur REGNOUX explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La multiplicité des opérations de travaux des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » n'a pas permis une identification précise des restes à réaliser. Or, pour ne pas pénaliser les entreprises, il est proposé, dans l'attente du vote du budget 2021 et pour permettre la continuité du service public, d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent soit :

Budget EAU	BP 2020	1/4 Crédits
c/2031 – Frais d'études	183 500 €	45 875 €
c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	1 990 001 €	497 500 €
Budget ASSAINISSEMENT	BP 2020	1/4 Crédits
c/2031 – Frais d'études	428 440 €	107 110 €
c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	6 360 000 €	1 590 000 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve, à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes 2021 de la communauté d'agglomération 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'investissement dans la limite des sommes présentées.

Budgets Eau et Assainissement : décision modificative n°4

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires suivantes qui concernent les budgets de l'eau et de l'assainissement :

Budget eau

Sur la section d'exploitation, les modifications budgétaires concernent principalement les reprises des résultats 2019 des communes (+ 808 478,50 € d'excédent), les résultats du SAEP (+ 235 559,03 €) ainsi qu'une réaffectation des crédits nécessaires à l'exercice de la compétence :

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 6061 – Fournitures non stockables	+ 15 000,00 €	Cpte 002 – résultat exploitation reporté	+ 235 559,03 €
Cpte 6063 – Fournitures d'entretien	+ 10 000,00 €	Cpte 778 – Autres produits exceptionnels	+ 808 478,50 €
Cpte 61523 – Entretien et réparation réseaux	+ 10 000,00 €		
Cpte 6287 – Remboursement de frais	+ 20 000,00 €		
Cpte 023 – Virement à la section d'investis.	+ 889 037,53 €		
Cpte 6718 – Autres charges exceptionnelles	+ 100 000,00 €		
TOTAL	1 044 037,53 €	TOTAL	1 044 037,53 €

Sur la section d'investissement, les modifications budgétaires concernent les reprises des résultats 2019 des communes (Déficits : 427 023,71 € ; Excédents : 1 524 238,87 €), les résultats de clôture du SAEP (Excédents : 888 398,45 €) ainsi que le remboursement de la dotation initiale versée par RLV au démarrage de la compétence :

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
c/1068 – autres réserves	+ 427 023,71 €	c/001 – Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	+ 888 398,45 €
c/1687 – Autres dettes	+ 500 000,00 €	c/021 – Virement de la section d'exploitation	+ 889 037,53 €
c/2315 – Installations, matériel et outillages techniques	+ 2 374 651,14 €	c/1068 – Autres réserves	+ 1 524 238,87 €
TOTAL	3 301 674,85 €	TOTAL	3 301 674,85 €

Budget assainissement

Sur la section d'exploitation, les modifications budgétaires concernent principalement les reprises des résultats 2019 des communes (Déficits : 1 362,39 € ; Excédents : 821 358,53 €), les résultats de clôture des budgets AC et ANC du SIARR (déficit global : - 30 994 €) ainsi qu'une réaffectation des crédits nécessaires à l'exercice de la compétence :

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 6061 – Fournitures non stockables	+ 20 000,00 €	Cpte 002 – Résultat d'exploitation reporté	- 30 994,00 €
Cpte 6063 – Fournitures d'entretien	+ 10 000,00 €	Cpte 778 – Autres produits exceptionnels	+ 821 358,53 €
Cpte 6378 – Autres taxes et redevances	+ 20 000,00 €		
Cpte 023 – Virement à la section d'investis.	+ 639 002,14 €		
Cpte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 100 000,00 €		
C 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 362,39 €		
TOTAL	790 364,53 €	TOTAL	790 364,53 €

Sur la section d'investissement, les modifications budgétaires concernent les reprises des résultats 2019 des communes (Déficits : 932 319,28 € ; Excédents : 1 998 819,11€), les résultats de clôtures des budgets AC et ANC du SIARR (excédent global : 4 131 900,19 €) ainsi que le remboursement de la dotation initiale versée par RLV au démarrage de la compétence :

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
c/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 5 709,08 €	c/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 4 126 191,11 €
c/1068 – autres réserves	+ 932 319,28 €	c/021 – Virement de la section d'exploitation	+ 639 002,14 €
c/1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	+ 150 000,00 €	c/1068 – Autres réserves	+ 1 998 819,11 €
c/1687 – Autres dettes	+ 500 000,00 €		
c/2315 – Installations, matériel et outillages techniques	+ 5 187 402,16 €		
TOTAL	6 764 012,36 €	TOTAL	6 764 012,36 €

Budget annexe transport : subvention du budget principal

En vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports, « le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect. »

Pour l'année 2020 le coût du service transport restant à la charge de RLV est estimé à 3 700 000 € (délégation de service public et marchés publics, transport public et transport scolaire) étant précisé que les recettes commerciales sont perçues par le délégataire.

Les recettes (versement mobilité, participation du Conseil Régional) pourraient s'élever à 3 410 000 € et devraient couvrir le coût à hauteur de 92 %. En effet, l'impact de la crise sanitaire due au COVID s'est traduit par une baisse des dépenses (le service ayant été réduit pendant 2 mois), mais la dynamique du versement mobilité n'a pas été réduite, notamment avec le passage de son taux de 0,2 à 0,4 % entre 2019 et 2020 (0,6 en 2021) sur l'ensemble du territoire.

Afin de permettre à RLV de répondre aux exigences du service public de transports,

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 300 000 € du budget principal au budget annexe transport public de voyageurs pour l'exercice 2020.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : constitution

Par délibération n° 03 du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé des conditions de création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a approuvé le principe de la composition de cette commission sur la base de deux élus de la commune de Riom et d'un élu pour chacune des autres communes. Un nombre équivalent de membres suppléants doivent également être désignés.

Sur la base des délibérations transmises par les communes, Monsieur REGNOUX indique que la composition de la CLECT peut être arrêtée de la façon suivante :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant
Chambaran sur Morge	Philippe GAILLARD	Thierry MARQUET
Chanat la Mouteyre	Nicolas BEAURE	Caroline RATELADE
Chappes	Jean-Paul POTHIER	Hugues MOJAL
Charbonnières les Varennes	François GUERET	Gérard CHANSARD
Chatel Guyon	Jean-François MESSEANT	Nathalie ABELARD
Chavaroux	José BELDA	Philippe SCHAAL
Clerlande	Denis DAIN	Damien VACHER
Ennezat	Franck SOULHAT	Didier BARBIER
Entraigues	Alain DEAT	Philippe CAMMINADA
Enval	Sylvie GERBE	Vincent HERVE
Le Cheix sur Morge	Bruno CORBIN	Nadine GOMARD
Les Martres d'Artière	Vincent RAYMOND	Régine PERRETTON
Les Martres sur Morge	Marie-France LABBE	Eugène CHASSAGNE
Lussat	Cédric REIGNAT	Isabelle TISSANDIER
Malauzat	Jean-Paul AYRAL	Raphaël ROUSSY
Malintrat	Stéphanie DE VASCONCELOS	Céline BURIAS
Marsat	Jean-François SAUVADET	Julien MAGNOL
Ménérol	Jérôme DE ABREU	Nadine BOUTONNET
Mozac	Marc REGNOUX	Daniel JEAN
Pessat Villeneuve	Gérard DUBOIS	Frédéric VILLATTE
Pulvérières	Jacques BARBECOT	Arlette GRENIER
Riom	Pierre PECOUL Evelyne VAUGIEN	Pierre CHASSAING Lionel DUTRIAUX
Saint Beauzire	Christian DAUZAT	Jean-Pierre HEBRARD
Saint Bonnet près Riom	Isabelle LEPRINCE	Aline FAURE
Saint Ignat	Cyril PRUVOT	Loïc GIRARD
Saint Laure	Fabrice RODDIER	Grégory VILLAFRANCA
Saint Ours les Roches	Alain CAZE	Stéphane PONCE
Sayat	Nicolas WEINMEISTER	Anne-Marie CHARLES
Surat	Roland GRENET	Sébastien BLIN
Varennes sur Morge	Franck ROULIN	Matthieu GROSS
Volvic	Jean-Louis ANTONY	Joël BAUDRIER

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la composition de la CLECT telle que présentée.

Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de service publique en 2019

L'article L.1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports établis respectivement par la société RCBE concessionnaire du réseau urbain de chaleur bois, par la SARL «Maison de la pierre» exploitant de la Grotte de la Pierre, par la SARL « Clair Matin » exploitant du centre d'hébergement Clair Matin, par la société KEOLIS Riom pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers.

Le rapport établi par la SEMERAP, délégataire exploitant le service assainissement du Biopôle Saint Beauzire est présenté sous la compétence « Eau assainissement » avec les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) concernant l'activité du SAEP et du SIARR.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en commission de contrôle financier et en commission consultative des services publics délégués réunies le 19 novembre 2020.

1 – Réseau urbain de chaleur bois : rapport du délégataire RCBE

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel établi par RCBE.

2 – Réseau de transport public routier de passagers : rapport du délégataire Keolis Riom

Monsieur WEINMEISTER demande si RLV connaît l'état des recettes encaissées par le service en 2020.

Au 15 décembre 2020, l'état des recettes du budget annexe « transport » fait apparaître les montants suivants :

<i>Versement mobilité :</i>	<i>Recettes estimées (BP) 2,1 M€ Recettes encaissées 2,33 M€</i>
<i>Participation Région :</i>	<i>Recettes estimées (BP) 1,12 M€ Recettes encaissées 1,13 M€</i>
<i>Subvention budget principal :</i>	<i>Versement 0,3 M€</i>

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel établi par KEOLIS RIOM

3 – Centre d'hébergement Clair Matin : rapport du délégataire SARL Clair Matin

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel établi par la SARL Clair Matin.

4 – La Grotte de la pierre de Volvic : rapport du délégataire SARL Maison de la Pierre

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel établi par la SARL Maison de la Pierre.

Grotte de la Pierre de Volvic - Contrat de délégation de service public : avenant n°2 de prolongation

Monsieur DERSIGNY rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Volvic Sources et Volcans avait confié à la SARL MAISON DE LA PIERRE, la gestion de la Grotte de la Pierre à Volvic, par voie d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2019 et a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de prolonger cette DSP jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, dès fin 2019, la communauté d'agglomération a engagé la consultation pour le renouvellement de cette dernière selon une procédure adaptée :

- Procédure ouverte avec remise simultanée des candidatures et des offres
- Consultation : décembre 2019 au 10 février 2020
- Visite du site du 18 décembre, le 8 janvier, 15 janvier
- Admissibilité de 2 offres : le 6 mars 2020
- Analyse technique/économique (en interne) et analyse comptable (en externe) : mai et juin
- Durée de la future DSP : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis mais compte tenu, de la période de l'état d'urgence sanitaire/COVID et de son impact sur les élections municipales et sur l'installation des élus communautaires, la commission n'a pu se réunir que le vendredi 31 juillet 2020.

Lors de cette commission :

- Il a été présenté une analyse des deux offres : projet de gestion, de développement et analyse financière et il s'est avéré nécessaire d'organiser une phase d'échanges pour des points complémentaires à préciser pour chacune des offres,
- Il a été pointé par la représentante de la DIRECCTE, la complexité de la période liée à la crise sanitaire, l'impact sur le délai d'attribution et le risque, de fait, d'impact sur l'organisation de l'équipement pour la prochaine saison touristique.

La demande de pièces complémentaires a néanmoins été engagée auprès des candidats et les analyses techniques/financières réalisées avec un entretien de chacun en septembre afin de poursuivre la démarche d'attribution. La nécessité de compléter par une phase de négociation a elle aussi impacté le calendrier d'attribution.

Aussi, compte tenu du calendrier d'ouverture de cet équipement qui est fixé chaque année à début février, il est constaté l'inadéquation des calendriers d'attribution et de démarrage de saison en février impliquant normalement une communication et une organisation logistique (stock, etc..) 6 à 8 mois avant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est donc proposé de ne pas donner suite à la procédure de Délégation de Service Public en cours, et de prolonger par voie d'avenant le contrat existant, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide ne pas donner suite, pour motif d'intérêt général, à la procédure de Délégation de Service Public engagée en 2019 et approuve l'avenant n°2 de prolongation de la durée de la DSP jusqu' au 31 décembre 2021,

Grotte de la Pierre de Volvic : choix du mode de gestion et engagement de la consultation

Pour les raisons exposées dans le précédent rapport, la nouvelle échéance du contrat de délégation pour l'exploitation de la Grotte de la Pierre de Volvic est fixée au 31 décembre 2021.

Compte tenu du calendrier, Monsieur DERSIGNY indique qu'il convient dès à présent de s'interroger sur les conditions de gestion du site à compter de l'exercice 2022.

L'avenir de la Grotte de la Pierre de Volvic et l'attractivité de la scénographie interrogent. En effet, si le site reste bien conçu et attractif, notamment pour les scolaires, il n'en demeure pas moins qu'il demanderait à évoluer. Afin de préserver l'esprit originel, il s'agirait de conserver la scénovision initiale, et de l'enrichir grâce à des moyens modernes de communication (jeux de lumières, hologrammes...).

Cette évolution pourrait être intégrée dans le prochain cahier des charges de la future Délégation de Service Public, si celle-ci est retenue, en travaillant, d'une part, sur la durée de celle-ci au regard des investissements engagés, d'autre part, sur le portage de ces investissements (RLV ou candidat à la DSP).

Concernant les futures modalités de fonctionnement de La Grotte de la Pierre, il convient de noter que le site correspond à un bien affecté à un service public touristique et qu'à ce titre, il convient d'assurer les missions suivantes :

- Promotion touristique de l'équipement,
- Exploitation du site, avec une offre différenciée et adaptée aux différentes typologies d'usagers,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du service,
- Poursuite et développement des partenariats avec les acteurs locaux,
- Entretien courant du site.

Plusieurs montages et modes de gestion n'apparaissent pas adaptés. C'est le cas de la gestion en régie. En effet, la gestion d'un équipement touristique suppose des moyens humains, techniques et matériels nécessaires dont la collectivité ne dispose pas en interne

La Délégation de Service Public en affermage apparaît comme le mode de gestion le plus à même de répondre aux exigences de gestion d'un équipement touristique comme celui de la Grotte de la Pierre, aux motifs suivants :

- une répartition claire des rôles et responsabilités entre le gestionnaire et la communauté d'agglomération,
- du recours à un opérateur qualifié et fortement investi, dans un cadre financier prédéfini,
- d'une gestion souple et réactive,
- d'un contrôle régulier permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Le rapport sur le principe de la délégation a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2020 et sera soumis au prochain comité technique.

Il convient donc d'enclencher la procédure de consultation pour l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de ce site à compter de l'exercice 2022.

Un projet de contrat d'affermage a été établi en vue de la consultation. Il prévoit :

- La gestion de la grotte de la pierre, son ouverture au public et son exploitation. Il est précisé qu'en terme de niveau de service il sera demandé de :
 - Conserver et valoriser les deux espaces et la scénographie développée ces dernières années,
 - Valoriser l'espace boutique présentant des réalisations d'artisans locaux mettant en valeur la pierre de Volvic,
 - Développer l'offre de prestations à destination de la clientèle individuelle et collective (groupe, scolaire, etc..),
 - Assurer une période minimale d'ouverture de février à novembre (fin des vacances scolaires de Toussaint).
- La perception par le délégataire d'un prix de visite, dont le tarif sera voté par RLV, auprès des usagers,
- Le versement d'une redevance par le délégataire au délégant
- Une durée comprise entre 7 et 10 ans.

Les offres seront appréciées au regard des investissements proposés par les candidats pour améliorer la qualité de la visite permettant ainsi de retenir une durée adaptée au montant des investissements à réaliser et leur amortissement. En effet, des investissements sont souhaités pour permettre une amélioration de la qualité de la visite et de l'équipement : si le contenu de la scénographie décrivant l'histoire de Jean Legay Chevalier doit être conservé, le candidat devra proposer des investissements visant à rendre celle-ci plus attractive et plus innovante.

Afin de préserver l'esprit originel, il s'agira de conserver la scénovision initiale, de l'enrichir grâce à des moyens modernes de communication (jeux de lumières, hologrammes...) ou de l'organiser différemment (spatialement, supports, etc..) avec la possibilité de l'enrichir. Le projet d'investissement devra être d'un montant minimum de 200 000 € afin de garantir un projet de qualité et pérenne.

La consultation pourrait être lancée dès fin décembre pour une fin des négociations prévue en juin 2021. Le conseil communautaire de juillet 2021 serait amené à se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le principe de délégation du service public sous forme d'affermage à compter du 01/01/2022 pour la gestion de la Grotte de la Pierre, conformément au rapport de présentation,**
- **approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il pourra ultérieurement en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires afin de mener à bien la procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.**

Centre d'hébergement touristique de Saint Ours les Roches- convention de délégation de service public CLAIR MATIN -avenant n°1

Monsieur DERSIGNY rappelle que lors de sa séance du 12 décembre 2016 le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Volvic Sources et Volcans avait confié à l'association UFCV la gestion du centre d'hébergement de CLAIR MATIN situé sur la commune de St Ours les Roches, par voie d'affermage pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'association UFCV a créé une société dédiée, la SARL Clair Matin, pour la gestion du centre d'hébergement.

Ce contrat a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au 1^{er} janvier 2017. Il prévoit l'exploitation du centre d'hébergement, à caractère social, qui a pour vocation l'accueil de groupes : des enfants en classes de découvertes, en vacances scolaires, et des séjours adultes (formation, etc...).

Le contrat d'affermage fixe dans son article 24 les conditions de la redevance domaniale, et dans l'article 12, les éléments fixant la continuité de service et les modalités de prise en considération de l'arrêt d'activités.

L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a eu un très fort impact sur l'activité du Centre d'Hébergement Collectif en imposant sa fermeture dès le 15 mars.

Pour l'année 2020, le prévisionnel établi en 2019 faisait état d'un prévisionnel de 14 000 nuitées pour l'exercice 2020 compte tenu des chiffres de 2017/2018/2019 :

2017	2018	2019
- Nuitées : 6 832 réalisées - Scolaires : 46% des nuitées	- 11 326 nuitées - Scolaires : 53.5% des nuitées	- 12 850 nuitées - Scolaires : 63% des nuitées
- CA : 226 k€	- CA : 389 k€	- CA : 496 €
- 1 ^{ère} année d'exploitation avec déficit de réservation,	- Montée en puissance et augmentation des séjours scolaires	- Année de consolidation et 1 ^{er} exercice significatif

L'année 2020 du fait du confinement de mars jusqu'à juillet a neutralisé toute activité d'accueil de groupes. Au-delà de cette période pendant laquelle les séjours réservés ont été annulés, la prolongation de la crise sanitaire n'a pas permis d'enregistrer de nouvelles réservations pour l'automne 2020 mais aussi pour le 1^{er} semestre 2021.

Dans ce contexte, le délégataire a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire valoir l'article 12 du contrat d'affermage : « l'exploitant est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service en raison d'un évènement indépendant de sa volonté ».

Au regard de ces éléments et des bilans financiers fournis, il est proposé de modifier le contrat d'affermage par voie d'avenant n°1 afin d'annuler la redevance au titre de l'exercice 2020. Cet avenant formalisera également le lien contractuel avec la SARL Clair Matin.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'annulation de la redevance au titre de l'année 2020 et approuve l'avenant 1 au contrat de délégation de service public. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à le signer.

Coulée verte de l'Ambène : régularisation foncière à Mozac : acquisition partie de parcelle AN 286

Monsieur DERSIGNY rappelle que le dernier tronçon de la coulée verte de l'Ambène à Mozac a été aménagé en 2018, sur des parcelles appartenant à RLV et d'autres non encore acquises. L'accord des propriétaires avait été demandé pour aménager la coulée verte avant la réalisation des actes de vente.

Il avait été convenu en 2017 avec la propriétaire de la parcelle AN 286 à Mozac, et ses ayants droits, qu'un échange serait fait entre une partie de son terrain et une partie des terrains qui seraient acquis par RLV dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte à Mozac.

Les terrains servant d'échange ont été acquis par RLV en 2019, mais entre-temps le PLU de Mozac a été révisé. Dans ce contexte de modification inégale de la valeur des terrains, les conditions d'échange ont été remises en cause. La propriétaire a ainsi proposé que RLV achète simplement la partie de sa parcelle où a été aménagée la coulée verte de l'Ambène, au lieu-dit Peyrarbre Sud.

Cela permet également à RLV de conserver davantage de terrains (anciens vergers) qui pourront être restaurés

Il est proposé d'acquérir ce terrain à 2,5 €/m², prix auquel ont été achetées les bandes de terrains nécessaires à la coulée verte situées à côté. Mme ROBIN, propriétaire, est d'accord sur ce prix, une promesse de vente a été signée en ce sens.

Le terrain de 1 056 m² serait donc acheté 2 640 €. Un document d'arpentage a été réalisé par Géoval pour définir précisément la nouvelle parcelle vendue.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'acquisition d'une partie (1 056 m²) de la parcelle AN 286 à MOZAC au prix de 2 640 €. Le conseil communautaire désigne également Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte et autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Biopôle Clermont Limagne - Travaux d'extension : attribution des marchés de travaux

Monsieur PECOUL explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'extension de la ZAC du Biopôle à Saint Beauzère.

Cette consultation est décomposée en 2 lots répartis comme suit :

- Lot 1 : Voirie / assainissement Eau pluviale / réseaux secs
Tranche ferme : les voiries provisoires et les réseaux principaux (voies B2-4, B2-5, C2 à C4), les voiries définitives des voies C1, les trottoirs et espaces verts des voies C2 à C4, le cheminement piétonnier E1, les fossés sur l'ensemble du périmètre, le bassin de rétention.
Tranche optionnelle : les voiries définitives des voies B3-1, C2 à C4, B2-4, des trottoirs et espaces verts de la voie B2-2.
- Lot 2 : Assainissement Eaux usées / réseau Alimentation eaux potables.

L'estimation globale de l'opération Phase PRO donnée par le Maître d'Œuvre était de :

- Lot 1 : 1 190 420 € HT (917 805 € HT pour la tranche ferme et 272 615 € HT pour la tranche optionnelle)
- Lot 2 : 204 597 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 Octobre 2020 à 12h00. 4 entreprises ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 2 novembre 2020 et le 23 novembre a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot n°1 à la société EUROVIA DALA SAS (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 943 005,60 € HT (tranche ferme : 741 412,30 € HT/ tranche optionnelle : 201 593,30 € HT)
- Le lot n°2 à la société SADE (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 158 804€ HT.

Soit un montant total de 1 101 809,60 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer les marchés aux sociétés proposées et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

Zone d'activités « Le Grand Chirol » à Saint-Bonnet-près-Riom : cession du lot 1

Monsieur PECOUL explique que les travaux d'extension de la zone d'activités du Grand Chirol, à Saint-Bonnet près Riom, ont permis de proposer aux artisans la commercialisation de 5 lots professionnels de tailles comprises entre 800 et 1500 m².

Mme Alexandra GAILLOT, gérante du centre de formation « Source de Beauté » actuellement locataire sur la zone d'activités, a émis le souhait de se porter acquéreur du lot n°1 (parcelle cadastrée YB n°429), d'une surface de 807 m² afin d'y faire construire son centre de formation.

Il est précisé que cette activité est en adéquation avec les règlements de la zone.

Le prix de cession du lot est fixé à 25 € HT / m², soit un prix global de 20 175 € HT.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :

- Du permis de construire correspondant,
- Des financements et prêts requis.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise la vente aux conditions ci-dessus définies de la parcelle YB 429, située à Saint-Bonnet-près-Riom, à la SCI FLJ, représentée par Mme GAILLOT ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 25€HT/m²,**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Association « French Tech Clermont Auvergne » : adhésion

Le Président explique que la FrenchTech est une initiative nationale, portée par le ministère de l'économie. L'objectif est de placer des territoires français parmi les pays développeurs de startups, qui les accueillent dans un environnement favorable à leur développement et à la création d'emplois.

Aujourd'hui, 13 métropoles et 4 territoires "thématiques" sont labellisés French Tech.

A noter que cette approche thématique est privilégiée par l'Etat afin d'encourager les dynamiques territoriales et de fédérer des écosystèmes locaux.

En 2016, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la démarche « Mission French Tech » afin de soutenir les start-ups innovantes de son territoire. Dans la continuité de cette première étape réussie pour la métropole, il a été décidé de candidater pour renouveler le label obtenu en 2016.

En parallèle, il a été proposé d'élargir le périmètre aux EPCI voisins qui s'investissent également dans l'accompagnement des entreprises et dans le développement d'outils dédiés aux start-ups (pépinières, fab-labs etc..) : Riom Limagne et Volcans, Issoire Communauté et Vichy Communauté.

Cette candidature a aussi été réalisée avec le soutien de plus d'une dizaine d'entreprises innovantes dont plusieurs se trouvent sur le territoire de RLV et des partenaires financeurs ou issus de la recherche :

- Carbiolice,
- Invers
- Limagrain
- Spop-it
- Incubateurs (Bivouac, etc...)
- Partenaires bancaires
- Universités,

La French Tech, est un enjeu fort pour les territoires notamment, en matière de gisement d'emplois. Au-delà des startups, elle fédère et rassemble de façon formelle toutes les personnes qui font grossir et qui vivifient ce réseau d'innovation, comme les acteurs du financement, les incubateurs, les collectivités, les universités...

Les objectifs figurant dans le dossier de candidature sont les suivants :

- o Fédérer l'écosystème local agissant en faveur de l'innovation avec une vigilance particulière au secteur de l'intelligence artificielle et les nouvelles mobilités,
- o Accélérer l'émergence et le développement d'entreprises innovantes sur le territoire en donnant de nouveaux outils de financements, d'accueils, d'évènements permettant les synergies et échanges, etc.
- o Rayonner à l'international en mettant en valeur ces entreprises innovantes dans le monde et attirer de nouveaux acteurs de l'innovation sur le territoire.

Cette candidature a été retenue aux côtés de celles de 37 autres territoires, et permet ainsi d'engager une dynamique intercommunautaire collective et co-construite en faveur des entreprises, et de bénéficier ainsi du label FRECH TECH.

Afin de mener à bien la mise en œuvre du programme d'actions, une association a été créée fin 2018 et présentée en mai 2019. Elle se compose :

- d'un comité dirigeant composé de 12 entrepreneurs/startupers emblématiques du territoire,
- plusieurs collègues dont 1 consacré aux EPCI partenaires qui peuvent ainsi confirmer leur volonté de s'engager dans la démarche French Tech en adhérant et cotisant à l'association,

Concernant ce collègue, les statuts précisent :

- le droit de vote en Assemblée Générale avec l'attribution de 2 voix pour ce collègue,
- les modalités de cotisations : 2 500 €/an pour les communautés de communes, 5 000 €/an pour les Communautés d'Agglomération.

Afin de manifester l'intérêt de RLV aux projets French Tech, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir l'association « French Tech Clermont Auvergne » en y adhérant, moyennant un soutien financier de 5 000 € (cotisation annuelle).

Afin d'intégrer le collègue des EPCI partenaires, il convient de désigner le représentant de la collectivité ainsi que son suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de RLV à l'association « French Tech Clermont Auvergne »,
- approuve le versement de la cotisation annuelle de 5 000 €,
- désigne Frédéric BONNICHON comme représentant de RLV et Pierre PECOUL comme suppléant.

Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2020 : actualisation et ouvertures dominicales des commerces en 2021 : complément

Monsieur PECOUL rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 novembre, il a été validé les dates d'ouverture pour l'année 2021 comme suit :

- le premier dimanche d'ouverture des soldes d'hiver et d'été : 10 Janvier et 04 Juillet,
- les 3 premiers dimanches précédant Noël, soit le 05, 12 et 19 décembre,
- jusqu'à 2 dimanches au choix de chacune des communes.

Dans l'hypothèse où le contexte de crise sanitaire rendrait impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2021, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour donner un avis conforme aux demandes de modification de dates sous réserves :

- de respecter la limite de 7 dates dérogatoires en 2021, et 5 dates pour l'ouverture des établissements relatifs au commerce automobile,
- de respecter un délai de deux mois, conformément à la réglementation, avant le dimanche concerné par la modification, à l'exception des dates du premier dimanche des soldes d'été et des soldes d'hiver fixées par la réglementation nationale.

Concernant l'exercice 2020, Riom Limagne et Volcans avait opté pour les dates suivantes au nombre de 6 :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin, reporté au 19 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 3 dimanches en décembre correspondant à la période des Fêtes : 6-13-20 décembre,
- 1 date « flottante » laissée au choix de chaque commune,

La date « flottante » n'a pas été utilisée par toutes les communes en raison de l'annulation des événements festifs (fête de la ville, etc.), il est donc rappelé qu'il leur est encore possible de la fixer au 27 décembre 2020 si le contexte national le permet.

A l'unanimité - 1 abstention (M BOUCHET Boris), le conseil communautaire :

- rappelle que la date flottante laissée au choix des communes au titre de l'année 2020 et non encore utilisée peut être fixée le 27 décembre 2020,
- donne délégation au Président pour donner, en cas de crise sanitaire rendant impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre des dates prévues en 2021, un avis conforme aux demandes de modification de dates sous réserves des conditions ci-dessus.

Développement agricole - remise en culture des terres délaissées : préemption SAFER à Mozac et Riom

Par notification en date du 8 octobre 2018, la SAFER a informé la collectivité de la vente des parcelles suivantes sur les communes de Mozac et de Riom :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Nature	Zonage PLU
Mozac	La Vaye Ouest	AB 125	497	Terre	N
Mozac	La Vaye Ouest	AB 127	388	Terre	N
Mozac	La Vaye Ouest	AB 133	136	Vigne	N
Riom	Les Martres de Madargue	ZB 608	772	Terre	N
Riom	Ronchalon	ZA 144	1630	Terre	N
TOTAL			3423		

La vente était prévue au prix de 2 300 €, soit 0,67 €/m².

Riom Limagne et Volcans a demandé à la SAFER de bien vouloir préempter les parcelles, afin de mettre en œuvre des actions découlant de l'étude agricole et foncière réalisée sur l'ensemble du territoire en 2017 et 2018. En effet, l'acquisition des terrains désignés permettrait de remettre en culture les terres délaissées, notamment sur les zones de coteaux.

La préemption a été réalisée et la SAFER a transmis à Riom Limagne et Volcans la promesse unilatérale d'achat correspondante. Le prix de vente est de 3 550 € TTC (prix d'acquisition 2 300 €, frais d'acquis répercutés 750 €, rémunération SAFER 500 €).

La collectivité s'engage à louer ces terrains à un agriculteur et à prévenir la SAFER de tout changement de fermier.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition des terrains AB 125, AB 127, AB 133 à Mozac et ZB 608, ZA 144 à Riom, préemptés par la SAFER à la demande de la collectivité, au prix de 3 550 € TTC,**
- **désigne Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte,**
- **autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

Les Jardins de la Culture – Cinéma Arcadia – bail commercial avec la SAS Ciné Riom : Exonération financière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire

La société SAS Ciné Riom gère le Cinéma Arcadia et occupe les lieux suite à la signature d'un bail commercial avec RLV, propriétaire, à la date du 27 juillet 2019.

Madame DE MARCHI explique que le bail détermine le montant du loyer annuel minimum garanti dû à RLV soit 15 000 €. Un loyer additionnel peut être demandé par RLV en fonction du chiffre d'affaire de la société. Il s'élève à 4 % de la quote-part du chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieure à 400 001 €.

Ainsi au regard du bilan comptable 2019 et du chiffre d'affaire, la part variable du loyer 2019 s'élève à 9 224 € que RLV doit facturer en 2020.

Les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de la société SAS Ciné Riom sont multiples.

En termes de fréquentations en premier lieu, le cinéma Arcadia a été contraint de fermer à partir du 15 mars, pour une réouverture effective le 02 juin 2020. Par ailleurs, cette reprise d'activité s'accompagne d'un protocole sanitaire strict (jauge notamment) ne permettant pas un remplissage des salles au maximum de leurs capacités.

Il est estimé par le gérant un recul de 46,19 % de la fréquentation sur l'année 2020 par rapport à 2019.

Le recul des fréquentations impacte le chiffre d'affaire. Les données comptables du cinéma depuis le mois de janvier 2020 estiment une baisse des recettes de 43,89 % à la clôture de l'année comptable.

Comme d'autres entreprises, la société SAS Ciné Riom a fait l'objet d'aides publiques pour pallier au manque à gagner.

Aides reçues ou en cours	
Région	5 000 €
PGE	40 000 €
Prêt Rebond Région	40 000 €
Fonds de solidarité	7 500 €
CNC (en attente)	15 000 €
TOTAL	107 500 €

Depuis le 30 octobre et la mise en œuvre des nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le cinéma est à nouveau fermé et la situation sanitaire actuelle incertaine peut de nouveau fragiliser voire stopper l'activité du cinéma.

L'exonération du loyer additionnel 2019 devant être facturé en 2020, d'une part, et du loyer fixe 2020, d'autre part, est une mesure de soutien pouvant permettre à la société SAS Ciné Riom de limiter ses pertes pour l'année 2020 et de soutenir son activité.

Madame PIREs-BEAUNE demande si RLV a connaissance de la somme reçue de l'Etat par l'exploitant au titre de la prise en charge du chômage partiel des employés.

Le Président indique qu'au 1^{er} décembre, l'exploitant a reçu la somme de 19 500 Euros. Le montant global estimé pour 2020 serait de l'ordre de 23 000 Euros.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'exonération du loyer additionnel de 2019 dû à Riom Limagne et Volcans par la société SAS Ciné Riom, soit la somme de 9 224 €,**
- **approuver l'exonération du loyer fixe 2020 dû à Riom Limagne et Volcans par la société SAS Ciné Riom, soit la somme de 15 000 €.**

Plan local d'urbanisme de la commune de PESSAT-VILLENEUVE - Modification simplifiée n° 2 : approbation

Monsieur CARTAILLER explique que la commune de Pessat-Villeneuve a sollicité Riom Limagne et Volcans afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le conseil communautaire le 03 juillet 2018.

Par arrêté du Président en date du 24 juin 2020, la modification simplifiée n°2 du PLU de Pessat-Villeneuve a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne la modification des points suivants :

- Sur le règlement graphique :
 - o Convertir la zone A au lieu-dit cadastral « La Mothe » en ACp,
 - o Agrandir l'élément de paysage existant pour la préservation des continuités écologiques.
- Sur le règlement littéral :
 - o Création d'un indice « p » pour le secteur AC soit ACp afin de préserver l'intérêt patrimonial des lieux, et des règles d'urbanisme spécifiques pour ce sous-zonage.

Ce dossier a été présenté aux nouveaux élus de la commission d'urbanisme réunie le 24 septembre 2020 où un avis favorable a été donné.

Après définition par le conseil communautaire du 29 septembre 2020 des modalités de mise à disposition, la mise à disposition du public a eu lieu du 15 octobre 2020 au 17 novembre 2020.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée N° 2 du PLU de Pessat-Villeneuve est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée N° 2 du PLU de Pessat-Villeneuve a été mis à disposition du public en mairie de Pessat-Villeneuve durant 1 mois du 15 octobre 2020 au 17 novembre 2020 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 02 octobre jusqu'au 17 novembre 2020 inclus,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été affiché sur le territoire de la commune de Pessat-Villeneuve à compter du 02 octobre 2020 jusqu'au 17 novembre 2020 inclus,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération du 02 octobre 2020 jusqu'au 17 novembre 2020 inclus,
- ✓ La délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à la mise à disposition a été affichée au siège de la communauté d'agglomération et en date du 07 octobre 2020 pendant une durée de 1 mois,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal « La Montagne » en date du 02 octobre 2020.

Cette mise à disposition a donné lieu à une observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée N°2 du PLU de Pessat-Villeneuve a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 03 juillet 2020. Cinq organismes ont formulé un avis favorable : INAO, la Direction Départementale des Territoires, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, et la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme.

Les préconisations de la DDT et de l'UDAP seront prises en compte et viendront compléter le rapport de présentation annexé sur les points suivants :

- la mise en cohérence des points relatifs au permis de démolir dans le règlement littéral,
- la lisibilité des changements de destination sur le règlement graphique,
- le maintien de la continuité écologique comme indiqué sur le règlement graphique du PLU initial,
- la mise en place d'une préservation pour reconnaître l'intérêt patrimonial du site de « La Mothe », et l'élaboration de préconisations particulières en dissociant les règles applicables aux constructions existantes et constructions nouvelles, dans le règlement littéral.

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 03 juillet 2020 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision N°2020-ARA-KKU-1979 a été rendue en date du 03 septembre 2020 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Sont annexés à la présente note de synthèse :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation,
- Les règlements littéral et graphique.

Monsieur DUBOIS souhaite remercier les services de RLV qui ont accompagné la commune dans cette procédure de modification.

Pour sa part, Monsieur DE ABREU demande où en est la procédure de modification du PLU de la commune de Ménétrol.

Monsieur CARTAILLER répond que la procédure avance. Plusieurs options sont actuellement à l'étude qui devraient se concrétiser rapidement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°2,**
- **approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Pessat-Villeneuve, en intégrant les préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme, et de la Direction Départementale des Territoires,**
- **prend acte de ce que le Plan Local d'urbanisme de Pessat-Villeneuve modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Pessat-Villeneuve et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **prend acte de ce que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessat-Villeneuve et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **prend acte de ce que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) pour la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département : participation de RLV

Monsieur CHASSAING explique les modalités de la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique.

Le contexte :

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a affiché des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie a défini le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ; celui-ci « assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement d'un tel service doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat (artisans, banques, agences immobilières, notaires, ...) pour la réalisation de chantiers de qualité.

Ce service public doit s'appuyer sur un réseau de Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE).

Ces Plateformes locales visent à :

- Informer et conseiller les particuliers et le petit tertiaire privé dans leurs projets de rénovations
- Accompagner les habitants sur les choix techniques les plus pertinents en fonction de leur situation
- Détailler les aides et dispositifs financiers disponibles
- Communiquer et sensibiliser le grand public afin d'augmenter le nombre de chantier de rénovation
- Susciter une dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

A l'été 2020, la Région Auvergne Rhône Alpes, positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des collectivités locales, afin de susciter la création de Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour un financement d'une durée de 3 ans.

En parallèle, RLV, via son PLH voté en 2019 et ses différents programmes (OPAH, PIG, ORT...), mène déjà une politique ambitieuse d'accompagnement vers la rénovation de l'habitat, notamment des publics les plus fragiles, en traitant de façon globale l'énergie, le maintien à domicile et la lutte contre l'habitat indigne.

La PTRE, action 1.1 du Plan Climat (PCAET) adopté en 2019, apportera un complément à ces programmes en terme d'animation nécessaire à la massification des chantiers et donc à l'atteinte des objectifs fixés. En effet, l'habitat est le premier gisement d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables de l'agglomération.

La création d'une PTRE s'inscrit donc pleinement dans les objectifs des 2 plans.

Le montage de la PTRE :

Suite à l'identification de l'échelle départementale comme étant la plus pertinente pour le déploiement de ce service, le Département, associé aux 13 EPCI, propose de déposer un dossier mutualisé et homogène en réponse à l'AMI de la Région. Une convention de coopération permettra de régir les relations à venir entre les acteurs et de distinguer les missions de chacun tout en conservant les spécificités des EPCI.

Ainsi, suite au travail technique mené depuis plusieurs mois, il est proposé pour animer cette plateforme au plus près des territoires, la répartition suivante :

- 8 conseillers techniques positionnés dans les EPCI,
- 1 conseiller mutualisé, pour la coordination et le portage d'actions collectives de mobilisation (définition d'actions de communication, aide et relais à l'animation de réseaux professionnels, développement de projets collectifs...).

L'ADIL participera au SPPEH départemental en apportant son expertise sur les questions techniques et juridiques, et l'ADHUME via des missions de mobilisation et d'animation des réseaux professionnels.

Le Département aura à charge les missions suivantes :

- Assurer l'interface avec la Région
- Animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...)
- Instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers
- Percevoir les financements de la Région.

En outre, pour inciter plus fortement les particuliers à réaliser des travaux, le Département mettra en place des aides financières :

- 4 000 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno
- 2 000 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 %
- 300 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé
- 1 500 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des modalités opérationnelles du SPPEH à l'échelle départementale a été défini dans le dossier de candidature. Des objectifs globaux et par EPCI et un budget prévisionnel ont été établis. Au-delà du financement Etat Région, les EPCI seront mis à contribution. Ainsi RLV procédera au recrutement direct d'un technicien, relais local de la PTRE, et financera ce poste à hauteur de 50 % (soit 20 550 €). Une aide du Département de 20 550 € complétera le financement du poste.

Les enjeux, objectifs et attendus pour RLV :

Déjà fortement engagée dans la politique de rénovation des logements, RLV souhaite aujourd'hui :

- Accélérer la rénovation énergétique performante des logements en intervenant auprès des publics non éligibles aux aides de l'Anah ;
- Améliorer le budget des ménages en mobilisant mieux les nombreuses aides disponibles et en réduisant la facture énergétique des foyers,
- Animer un réseau économique local en mettant en synergie les besoins des particuliers avec les offres/compétences/conseils des professionnels
- Développer une animation territoriale grand public pour faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement, faciliter le passage à l'acte, faire la promotion des énergies renouvelables.

La mise en place de la PTRE répondra à ses enjeux et aura des effets et impacts positifs pour le territoire, notamment sur :

- L'activité des artisans locaux et le réseau des petites entreprises du bâtiment ; par l'effet des travaux déclenchés, il permettra le maintien ou la création d'emplois non délocalisables
- La valorisation du patrimoine bâti du territoire via sa « valeur verte » (meilleure qualité liée à la performance énergétique, utilisation d'énergies renouvelables ...)
- Mais aussi, la valorisation globale du bâti urbain avec un effet sur l'attractivité des villes, et bourgs et sur le tourisme
- La rénovation des « passoires énergétiques » et des logements dégradés, ce qui améliorera le confort des logements et la qualité de vie des habitants (effet bénéfique pour la santé).

La plateforme contribuera aussi à limiter et/ou réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire, et à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de rénovation énergétique, de réduction de la précarité énergétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service public, RLV participera de façon active à la gouvernance, recrutera un conseiller positionné au service Habitat et sera le relais de communication sur son territoire.

Monsieur CHASSAING indique que la participation de RLV à ce dispositif départemental constitue un élément important de la politique communautaire en faveur de l'habitat. On constate un nombre croissant de demandes d'informations de la part du public et il est important d'être en mesure d'apporter les réponses.

Le Président ajoute qu'il est important pour RLV de pouvoir s'appuyer sur un personnel performant pour renseigner au mieux les habitants du territoire, en leur permettant de s'inscrire dans les programmes les plus intéressants pour eux et en leur évitant de se laisser séduire par des offres alléchantes au premier abord, mais qui s'avère être parfois des escroqueries.

Pour Monsieur BRAULT, les échos recueillis autour de la création des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique font état de difficultés dans le montage juridique et financier. Au-delà, Monsieur BRAULT souhaite alerter sur deux aspects :

le premier concerne les entreprises du bâtiment. En effet, si l'objectif est de soutenir les entreprises du BTP, notamment les artisans, il est nécessaire de renforcer la formation autour de ces métiers.

le deuxième objectif pourrait être de renforcer l'utilisation de matériaux ressourcés, permettant ainsi d'entrer dans une démarche d'économie circulaire intéressante pour le territoire. Néanmoins, les filières de ce secteur, tant sur le territoire que dans les territoires voisins, ont besoin d'être structurées pour accompagner la demande.

Les règles qui encadrent les marchés publics devront également évoluer pour tenir compte de ces nouvelles pratiques appelées à se développer.

Selon Monsieur BRAULT, si RLV veut atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, elle devra nécessairement être attentive à tous ces aspects.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus**
- **donne mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI,**
- **décide de participer financièrement au SPPEH en recrutant un poste de conseiller technique dédié au territoire,**
- **autorise le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental.**

Hébergements temporaires et logements en intermédiation locative : approbation du budget prévisionnel 2021 et avenant 10 à la convention avec l'ANEF 63 pour l'année 2021

Riom Limagne et Volcans est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle développe une politique du logement d'intérêt communautaire, dont la gestion des hébergements et des logements destinés pour des périodes transitoires aux personnes en grandes difficultés.

Monsieur CHASSAING rappelle que ces logements sont situés 3, 5, 7, 9 et 11 rue du docteur Ducher à Riom.

Le conseil communautaire du 22 mars 2012 a approuvé la convention de gestion ces hébergements temporaires et ces logements en intermédiation locative avec l'ANEF 63.

L'objet de cette convention est la mise à disposition gratuite par Riom Limagne et Volcans à l'ANEF 63 de huit logements et d'un bureau pour un travailleur social afin que l'association mette en œuvre l'hébergement de personnes en très grande difficulté.

Conformément à l'article 10 de la convention, celle-ci doit être renouvelée de façon expresse chaque année après approbation du budget prévisionnel de l'ANEF 63.

Pour l'année 2021, l'ANEF 63 présente le budget prévisionnel arrêté à 111 917 € et sollicite une subvention d'équilibre de 68 198 € répartie entre les deux types d'accueil :

- Hébergements en ALT¹ : 53 150 €
- Logements temporaires : 15 048 €

Le Président regrette que l'action de l'association soit essentiellement concentrée sur la commune de Riom, laissant aux CCAS locaux la charge de la gestion des logements d'urgence ouverts dans les communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le budget prévisionnel présenté par l'ANEF,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 10 pour le renouvellement de la convention avec l'ANEF 63,**
- **autorise le versement de la subvention au titre de l'année 2021 selon les conditions définies dans la convention soit 50% de la subvention au 31 mars 2021 et l'autre moitié le 1^{er} novembre 2021.**

Réaménagement de prêts CDC – Bailleur AUVERGNE HABITAT :

Contrat de prêt d'origine avenant n° 108364 – ligne de prêt n° 1219103 => opération : Ennezat – Font Chabeau- ligne de prêt n° 1186228 => opération : St-Laure – Le Verger Fleuri – ligne de prêt n° 1206504 => réaménagement de prêts compactés

Contrat de prêt d'origine avenant n° 108377- ligne de prêt n° 1341985 => opération : Ménérol -Les Tilleuils 2

Contrat de prêt d'origine avenant n° 108367 – ligne de prêt n° 1209131 => multi-groupes réaménagement d'emprunts compactés en 2011

Contrat de prêt d'origine avenant n° 108384 – ligne de prêt 1101776 => Lussat – 6 pavillons – ligne de prêt n° 1101781 => opération : Lussat ancienne poste - ligne de prêt n° 1101784 => opération : Lussat ancienne poste

Monsieur CHASSAING explique que la société Auvergne Habitat, dans le cadre de la construction et la réhabilitation de logements sociaux a recours aux emprunts de la CDC indexés sur le livret A.

Dans une première phase de gestion de la dette, Auvergne Habitat a souscrit à l'allongement de celle-ci sur proposition de la CDC dans le cadre de mesures d'accompagnement liées à la mise en application de la Réduction de Loyer de Solidarité.

Dans une seconde phase, compte tenu de l'environnement financier actuel, Auvergne Habitat a souhaité réinterroger sa dette avec le soutien de la CDC. Ainsi, le réaménagement a permis de passer d'une dette indexée sur le livret A à un taux fixe proposé par la CDC. Le réaménagement a permis également la révision des conditions de marges et de périodicité de certaines lignes de prêts, reprofilages avec ré indexation de prêts inflation vers l'index Livret A afin de faire baisser durablement les annuités et la charge d'intérêts.

¹ Allocation logement temporaire

Pour répondre à la demande de la CDC, Auvergne Habitat se doit de solliciter auprès de Riom Limagne et Volcans une réitération de garantie sur les prêts ayant fait l'objet d'une délibération.

Auvergne Habitat a choisi de réaménager les contrats de prêts et lignes de prêt cités en objet pour un montant garanti de 12 947 531,43 €.

La quotité de garantie est de 100 % pour les lignes n° 1219103 – 1186228 – 1206504 – 1101776 – 1101781 et 1101784, de 80 % pour la ligne 1209131 et de 50 % pour la ligne 1341985.

En conséquence, le garant, Riom Limagne et Volcans est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération aux contrats de prêt souscrits par Auvergne Habitat, à hauteur de 100 % pour les lignes n° 1219103 – 1186228 – 1206504 – 1101776 – 1101781 et 1101784, de 80 % pour la ligne 1209131 et de 50 % pour la ligne 1341985.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments de Riom Limagne et Volcans : autorisation de signature des marchés

Monsieur MELIS explique que cette consultation fait suite à la non-reconduction du marché du nettoyage pour les bâtiments administratifs après une année d'exécution ainsi qu'à la résiliation du marché de nettoyage pour les bâtiments sportifs.

Cette consultation est donc décomposée en 2 lots déclinés comme suit :

- lot n°1 : Bâtiments administratifs (Bâtiment modulaire rue Grégoire de Tours à Riom, Bâtiment des services techniques et attractivité avenue Gershwin à Riom, pépinière d'entreprises à Volvic, local de stockage au Maréchat à Riom).
- lot n°2 : Bâtiments sportifs : Gymnase Aimé Césaire, Centre Régional de Tir à l'Arc, Tennis Couvert, piscine Béatrice Hess (vitres uniquement).

Il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une durée de un an renouvelable 2 fois avec les montant minimum définis comme suit :

- Lot n°1 : Montant minimum annuel : 25 000 € HT
- Lot n°2 : Montant minimum annuel : 25 000 € HT

Le lot n°1 « bâtiments administratifs » intègre une clause sociale, les candidats à ce lot s'engageant à la réalisation d'un certain nombre d'heures d'insertion proposé dans leur offre.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP, JOUE et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 Novembre à 12h00.

4 candidats ont déposé une offre sur les 2 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Novembre a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société VILLEBENOIT (03800 GANNAT) pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT
- le lot n°2 à la société VILLEBENOIT (03800 GANNAT) pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés correspondants

Médiathèque et réseau de lecture publique - marchés d'achat de livres et documents pour les bibliothèques : autorisation de signature

Madame DE MARCHI explique que les marchés d'achat de documents de bibliothèques arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il a été lancé une consultation en vue de leur renouvellement

Cette consultation concerne les documents de bibliothèque achetés par la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans pour la Médiathèque et les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Les marchés sont prévus pour une durée d'un an renouvelable deux fois et sont divisés en 5 lots :

- lot n°1 : Livres imprimés de fiction pour public adulte, adolescent et enfant,
- lot n°2 : Livres imprimés documentaire pour public adulte, adolescent et enfant,
- lot n°3 : BD, mangas et comics pour enfants, adolescents et adultes,
- lot n°4 DVD et blu-Ray fictions et documentaires, Cd de musique, livres lus sur CD ou sur MP3 pour publics adultes,
- lot n°5 : Fourniture d'abonnements à des périodiques, revues, journaux sur support papier, publiés en France et à l'étranger,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, JOUE et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 Octobre 2020.

3 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 et 2, 4 candidats ont déposé une offre sur le lot 3 4 candidats ont déposé une offre sur le lot 4 et un seul candidat a déposé une offre sur le lot 5.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Novembre a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société DECITRE (69000 LYON) pour un montant minimum annuel de 35 800€ HT,
- le lot n°2 à la société LE CADRAN SOLAIRE (63200 RIOM) pour un montant minimum annuel de 12 900€ HT,
- le lot n°3 à la société ESPRIT BD (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 14 500 € HT,
- le lot n°4 à la société RDM (95110 SANNOIS) pour un montant minimum annuel de 22 500 € HT,
- le lot n°5 à la société FRANCE PUBLICATION (33 120 MONTRouGE) pour un montant minimum annuel de 9 100 € HT,

Le Président signale que l'allotissement de cette consultation a été construit de façon à permettre à des entreprises locales de répondre. Il souhaite que cette démarche soit développée autant que faire se peut dans toutes les consultations engagées par RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés correspondants

Marché pour la gestion de la structure multi-accueil à Mozac : avenant n°1

Madame CACERES explique que le marché portant sur la gestion de la structure multi-accueil à Mozac a été conclu avec la société Groupe Objectifs pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 190 800 € TTC (hors révision). Ce marché prend fin en décembre 2020.

Avant de relancer une consultation, la communauté d'agglomération doit se prononcer sur le mode de gestion de cet établissement.

En effet, Riom Limagne et Volcans dispose de structures d'accueil collectif gérées en régie : la micro-crèche de Saint-Laure, les multi-accueils de Châtel-Guyon, Ennezat, Mozac, Paugnat, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Riom et Volvic.

Il est donc nécessaire de conduire une analyse comparative sur les différents modes de gestion : directe ou externalisée.

Le contexte sanitaire et le renouvellement des assemblées n'ont pas permis ce travail d'analyse et de positionnement, et par conséquent la relance du marché dans les délais impartis.

Pour le permettre, il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une période d'un an.

La Commission des marchés passés selon une procédure adaptée réunie le 2 novembre 2020 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant de prolongation d'une durée d'un an au marché de gestion d'une structure multi-accueil à Mozac.

Régies des services eau et assainissement : modification des statuts

Monsieur GAUTHIER explique que les statuts actuels des régies à seule autonomie financière « d'alimentation en eau potable » et « d'assainissement collectif et non collectif » ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2019.

Le Conseil d'exploitation, composé de 21 membres, s'est réuni trois fois au cours du premier semestre 2020 sous l'ancienne mandature.

Avec le renouvellement des exécutifs locaux au printemps 2020, le Conseil d'exploitation, nouvellement installé depuis le 05 octobre 2020, a fait remonter, dès sa première réunion, la nécessité d'avoir des délégués suppléants, les horaires des séances n'étant pas toujours compatibles avec les impératifs d'agendas des élus. Par ailleurs, une réflexion sur la représentation des communes du territoire au sein du Conseil d'exploitation a fait jour dans la mesure où celles pour lesquelles l'agglomération est autorité organisatrice en matière d'assainissement collectif ne sont pas toutes représentées à l'instar des territoires en régie.

Dès lors, il a été proposé et acté au Conseil d'exploitation du 5 octobre 2020 d'engager une réflexion sur les modifications à apporter aux statuts des régies dans le cadre d'un « comité de pilotage - statuts » dont les conclusions ont été présentées pour avis au Conseil d'exploitation le 30 novembre 2020.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable aux modifications des statuts suivantes :

- *Sur la question de la suppléance* : celle-ci apparaît indispensable pour assurer un bon fonctionnement du Conseil d'exploitation. Il est préconisé qu'à chaque délégué titulaire soit rattaché un suppléant de la même commune. La possibilité de pouvoir reste effective.
- *Sur la question de la représentation des communes de l'agglomération* : celle-ci sera assurée pour l'ensemble des communes membres de RLV à savoir 31 délégués titulaires (et autant de suppléants). A ces délégués titulaires s'ajoute le Président de Riom Limagne et Volcans.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification des articles « 5.1 - Composition » et « 6 - Réunions du Conseil d'exploitation » des statuts des régies à seule autonomie financière « d'alimentation en eau potable » et « d'assainissement collectif et non collectif », telle que proposée.

Service assainissement non collectif (SPANC) : règlement de service et instauration d'un taux de majoration en cas d'obstacle aux missions de contrôle

Monsieur GAUTHIER explique que RLV a conclu avec la SEMERAP, le 1^{er} juillet 2020, un contrat de prestation de service relatif à l'exécution des missions de contrôle des dispositifs d'ANC. Ce contrat concerne les communes suivantes :

Charbonnières les Varennes	Mozac
Châtel Guyon (hors secteur Grosliers)	Pessat Villeneuve
Enval	Riom
Malauzat	Saint Beauzire
Marsat	Saint Bonnet près Riom
Ménérol	Volvic

Pour encadrer l'exercice de ces prestations, il est prévu contractuellement la mise en place d'un règlement de service qui s'appliquera sur les mêmes communes. Ce dernier définit et précise les relations, droits et obligations des usagers et de l'exploitant du service d'assainissement non collectif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser formellement les agents de la société SEMERAP à accéder aux propriétés privées au titre de ses missions de contrôle réglementaire du service public d'assainissement non collectif.

Enfin, en cas de refus de l'utilisateur de se soumettre au contrôle de son installation, la loi permet d'instaurer une majoration du forfait lié à cette prestation de contrôle.

Le Conseil d'exploitation du 30 novembre 2020 s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un taux de majoration de 100 % ; le forfait étant de 80 €. Celle-ci s'appliquera en l'absence de réponse favorable de l'utilisateur dans le délai d'un mois après réception d'un courrier de mise en demeure.

A l'unanimité (Madame ABELARD ne prend pas part au vote), le Conseil Communautaire :

- décide d'adopter le règlement de service proposé et pour les communes listées ci-dessus,
- autorise les agents de la SEMERAP à accéder aux propriétés privées dans le cadre des missions réglementaires de contrôle en matière d'assainissement non collectif,
- décide d'instaurer un taux de 100 % de majoration en cas de non-respect par l'utilisateur des articles L. 1331-1 à L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Redevances eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 : approbation

Monsieur GAUTHIER rappelle que l'eau est facturée en fonction du volume consommé. Certaines communes avaient par ailleurs instauré un forfait (part fixe) dépendant ou non du diamètre du compteur de l'abonné.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a approuvé la part lui revenant des redevances eau et assainissement tels qu'approuvés précédemment par les autorités organisatrices compétentes fin 2019 (les communes et les syndicats SIARR et SAEP).

Il est proposé au conseil communautaire de décider de reconduire à l'identique en 2021 les tarifs, hormis la redevance transport et traitement en assainissement (hors lixiviats) pour les communes épurant leur eau à la station de Riom (ex-SIARR).

S'agissant de la redevance transport et traitements des eaux usées à la station de Riom, une augmentation contractuelle de la part du délégataire SUEZ, à l'échéance des travaux de mise en place de la nouvelle filière boues, sera appliquée. Il est envisagé de revoir à la baisse le montant de la part de RLV afin de maintenir fixe le prix de l'épuration pour les usagers.

La part délégataire sera ainsi portée à 0,4400 €/HT/m³ au lieu de 0,3900 €/HT/m³ (soit une augmentation de 0,05 €/HT/m³). Dès lors, la part RLV serait fixée à 0,2200 €/HT/m³ au lieu de 0,27000 €/HT/m³, à compter du 1^{er} février 2021, date prévisionnelle de mise en service des nouveaux équipements.

Redevances relatives à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021

Territoire	Production		Transport		Distribution		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre <i>usagers</i>							11,00	0,9100
Chanat-la-Mouteyre <i>agriculteurs</i>							11,00	0,5000
Charbonnières -les-Varennes							20,00	1,3000
Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte		0,2200				0,7390	34,54*	0,9590
Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant)				0,5800	20,20	1,5200	20,20	2,1000
Marsat							15,00	0,7500
Mozac				0,5800		0,9400		1,5200
Pulvérières <i>usagers</i>							56,00	1,5600
Pulvérières <i>agriculteurs</i>							27,00	1,5600
Riom				0,5800		0,4900		1,0700
Volvic		0,1300			13,00	1,0400	13,00	1,1700

* Part fixe différente selon diamètre de compteur - détails fournis en annexe

Redevances relatives à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021

Territoire	Collecte		Transport/Traitement		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre					12,00	0,6000
Chappes						1,1000
Charbonnières-les-Varennes (hors Paugnat)						1,4000
Charbonnières-les-Varennes (Paugnat)		0,6000		0,2700		0,8700
Châtel-Guyon (les Grosliers)						1,5194
Châtel-Guyon (Bourg)		0,7904		0,2700		1,0604
Châtel-Guyon (Saint-Hippolyte)		0,3790		0,2700		0,6490
Clerlande						1,2000
Ennezat			20,00		20,00	1,5000
Entraigues			20,00		20,00	1,2500
Enval		0,5500		0,2700		0,8200
Malauzat				0,2700		0,2700
Marsat		1,0000		0,2700		1,2700
Ménérol		0,4500		0,2700		0,7200
Mozac		0,5100		0,2700		0,7800
Pessat-Villeneuve					3,15	0,6100
Pulvérières					33,00	0,9500
Riom		0,2700		0,2700		0,5400
Saint-Beauzire						1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000		0,2700		1,2700
Saint-Ignat					5,00	0,6000
Saint-Laure					30,00	0,6000
Saint-Ours (hors Verrouil et Peschadoires)						0,5500
Sayat		0,3934		1,0566		1,4500
Surat					15,00	1,3200
Volvic		0,5400		0,2700		0,8100

Tarif spécifique « lixiviats » :

Il est proposé de maintenir le tarif des lixiviats dépotés à la station d'épuration de Riom à 2,7800 €HT/m³.

Ce tarif concerne uniquement le dépotage des lixiviats du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères (SICTOM) de Pontaumur/Pontgibaud. Les modalités techniques et tarifaires de ce dépotage font l'objet d'une convention spéciale de déversement signée le 05 novembre 2019 par le SIARR et le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement Ordures Ménagères (VALTOM) de Clermont-Ferrand.

Il est précisé qu'à ces montants s'applique la TVA en vigueur qui, pour information, est à ce jour de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

Les redevances applicables, à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été présentées le 30 novembre 2020 au Conseil d'exploitation qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur WEINMEISTER explique que jusqu'à présent, la commune de Sayat répercutait sur la facture des usagers, la contribution appelée par la Métropole de Clermont-Ferrand pour le traitement des effluents. Il demande si cette donnée est intégrée dans les tarifs proposés.

Le Président répond que les tarifs proposés sont identiques à ceux appliqués en 2019 et en 2020. Il paraît donc probable que ceux-ci intègrent le traitement des effluents de Sayat par la station de Clermont-Ferrand.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les tarifications des redevances eau et assainissement telles que présentées ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **décide de fixer la part variable de la redevance relative au transport et au traitement des eaux usées à 0,2200€HT/m³ à compter du 1^{er} février 2021, date de la mise en service de la nouvelle filière boues à la station de traitement des eaux usées de Riom, pour les territoires actuellement à 0,2700 €HT/m³.**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Station de traitement des eaux usées de Riom – continuité de service pendant les travaux de mise à niveau : convention avec les sociétés SUEZ EAU France et SAUR

Des travaux sur la station d'épuration avec 2 opérateurs

La station d'épuration de Riom est gérée par la société SUEZ, titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation pour le transport et le traitement des eaux usées, conclu le 25 mars 2019 avec le SIARR pour une durée de 5 ans.

La société SAUR est quant à elle titulaire d'un marché de travaux pour la remise à niveau de la filière boue de la station d'épuration de Riom, conclu le 20 mars 2020 avec le SIARR.

Afin de maintenir la continuité de service, une unité de déshydratation mobile des boues est installée par SAUR, titulaire du marché, en lieu et place de la filière boue existante et ce pendant la durée des travaux.

Ces travaux engendrent ainsi de nouvelles conditions d'exploitation que l'exploitant SUEZ doit appréhender dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Objectif et contenu de la convention

Une convention fixant les modalités techniques, financières et administratives de cette nouvelle organisation pendant la durée des travaux, est conclue par les différentes parties afin de garantir la continuité de service.

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'épidémie de COVID-19, le groupement SAUR, titulaire du marché de travaux, est contraint de modifier le planning afin de limiter la coactivité sur le chantier, conformément au Guide des préconisations de l'OPPBTP (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

L'adaptation du planning a pour conséquence un allongement de deux mois du délai d'exécution passant de quatre à six mois au total.

Compte tenu de cette prolongation de délai, la continuité de service, en matière de déshydratation des boues, doit être assurée sur une période plus longue. Par ailleurs, compte-tenu du contexte tendu du marché locatif des unités mobiles de déshydratation, la disponibilité de ces machines s'est réduite et leurs coûts ont fortement augmenté.

Le titulaire du marché a donc proposé une solution alternative d'organisation du chantier optimisée, visant à limiter l'impact de ces surcoûts, en modifiant le mode de continuité de service et son phasage. Cette nouvelle organisation prévoit le fonctionnement simultané des équipements de déshydratation existants exploités par le délégataire SUEZ, et de l'unité de déshydratation mobile pilotée par le titulaire des travaux, SAUR.

La convention tripartite entre SUEZ, SAUR et RLV intègre cette nouvelle organisation dans un souci de continuité de service et de maîtrise des coûts associés.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 30 novembre 2020, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention avec les sociétés SUEZ EAU France et SAUR, pour assurer la continuité de service durant les travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Riom,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention,**
- **de donner tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) -exercice 2019 :

- **Biopôle de Saint Beauzire**
- **Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom (SAEP RR)**
- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Région de Riom (SIARR)**

Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux autorités organisatrices de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans étant compétente sur le secteur du Biopôle à Saint-Beauzire, le RPQS 2019 associé est présenté au Conseil communautaire.

Par ailleurs, les Syndicats infra-communautaires que sont le SIARR et le SAEP RR ont été dissous le 30 juin 2020. Dès lors, il appartient à RLV de préparer les RPQS associés et de les approuver.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en commission de contrôle financier et en commission consultative des services publics délégués réunies le 19 novembre 2020.

En résumé, pour l'année 2019, 4 RPQS ont été établis :

- Un rapport pour le service public d'assainissement collectif du Biopôle de Saint-Beauzire géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par la SPL SEMERAP ;
- Un rapport pour le service public de production et d'adduction d'eau potable du SAEP RR pour les communes de Malauzat, Marsat, Mozac et Riom ;
- Un rapport pour le service public de transport et traitement des eaux usées du SIARR pour les communes de Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic ;
- Un rapport pour le service public d'assainissement non collectif du SIARR pour les communes de Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable du 19 novembre 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et avis favorable du 30 novembre 2020 du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement, décide :

- **d'adopter le RPQS 2019 pour le service public d'assainissement collectif du Biopôle de Saint-Beauzire,**
- **d'adopter le RPQS 2019 pour le service public de production et d'adduction d'eau potable du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région de Riom (SAEP RR),**
- **d'adopter le RPQS 2019 pour le service public de transport et traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal de la Région de Riom (SIARR),**
- **d'adopter le RPQS 2019 pour le service public d'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal de la Région de Riom (SIARR)**
- **de transmettre aux services préfectoraux la délibération,**
- **de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **de donner tout pouvoir à son Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement des communes de Mozac, Riom, Saint Laure et Surat avec la SPL SEMERAP : avenants de prolongation dans le cadre de l'harmonisation des échéances de fin de contrat

Monsieur GAUTHIER indique que les contrats de délégation à la SEMERAP des services publics d'eau et d'assainissement conclus respectivement par les communes de Mozac, Riom, Saint-Laure et Surat arrivent à échéance dans les prochains mois.

COMMUNE	CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNÉS	ÉCHÉANCE DU CONTRAT INITIAL	DURÉE INITIALE DU CONTRAT
Mozac	Contrat d'eau potable et d'assainissement	31/03/2021	12 ans
Riom	Contrats d'eau potable et d'assainissement	30/09/2021	2 ans et 11 mois
Saint-Laure	Contrat d'assainissement	31/12/2021	12 ans
Surat	Contrat d'assainissement	31/12/2020	12 ans

Dans une volonté d'harmonisation et de diminution progressive du nombre de contrats d'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de conclure des avenants de prolongation à ces contrats, leurs échéances convergeant ainsi au 31 décembre 2022.

L'impact financier de ces avenants est le suivant :

COMMUNE et COMPÉTENCE	DATE FIN CONTRAT INITIAL	DURÉE CONTRAT (an)	DURÉE DE L'AVENANT (mois)	MONTANT INITIAL DU CONTRAT (€ HT)	MONTANT DE L'AVENANT (€ HT)	VARIATION %
MOZAC Eau potable et Assainissement	31/03/2021	12	21	861 952 €	125 701 €	15 %
RIOM Eau potable	30/09/2021	2 ans et 11 mois	15	1 251 250 €	536 250 €	43 %
RIOM Assainissement	30/09/2021	2 ans et 11 mois	15	666 245 €	285 534 €	43 %
SAINT-LAURE Assainissement	31/12/2021	12	12	97 932 €	8 161 €	8 %
SURAT Assainissement	31/12/2020	12	24	58 500 €	9 750 €	17 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis de principe du 5 février 2020 et information du 30 novembre 2020 du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement, après avis favorable du 18 novembre 2020 de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux, adopte les avenants de prolongation aux contrats d'eau potable et d'assainissement pour les communes listées ci-dessus.

SIAEP de la Plaine de Riom – Modification des statuts

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP PR) assure la compétence eau potable pour 14 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) : Châtel-Guyon (pour Saint-Hippolyte), Enval, Saint-Bonnet-Près-Riom, Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge, Varennes-sur-Morge, Pessat-Villeneuve, Martres-sur-Morge, Clerlande, Ennezat, Chappes, Saint-Beauzire, Ménérol, Malauzat.

A cet effet, RLV siège au conseil syndical du SIAEP PR pour représenter ces 14 communes et participer au vote des délibérations du syndicat.

Le SIAEP PR ayant décidé de transférer son siège en mairie d'ENNEZAT (63270), il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la mise à jour des statuts du syndicat.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après information du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement le 30 novembre 2020, approuve la modification de l'article 3 des statuts du SIAEP PR, comme suit :

- **Ancien article 3 :** " Le siège est situé : Mairie, 9 Route de Paris, 63200 Le Cheix-sur-Morge."
- **Nouvel article 3 :** "Le siège est situé : Mairie d'Ennezat, Place de la mairie, 63270 Ennezat." ;

Et donne tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes : **Modalités de versement des fonds de concours par les communes : règlement et convention type**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

Définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines », la compétence « eaux pluviales urbaines » se place à la croisée de plusieurs compétences, notamment la voirie. Pour autant ni les textes, ni la jurisprudence ne permettent clairement d'établir les frontières exactes. Pareille situation peut être de nature à créer des conflits, pire peut conduire à des situations orphelines qu'il convient d'éviter dans l'intérêt du service public et des habitants.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines impliquait donc pour la Communauté d'agglomération de définir ces frontières permettant d'identifier les ouvrages affectés à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », ceux qui sont affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » de RLV et les ouvrages qui s'inscrivent dans l'exercice des compétences des communes, notamment la voirie.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a précisé le périmètre d'interventions de RLV au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Compétence RLV Eaux pluviales urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention d'eaux pluviales	Buses
Déshuileur-débourbeur	

S'agissant des opérations d'investissements qui combinent plusieurs des trois compétences précitées, il a été décidé que RLV porterait l'ensemble des travaux correspondant à ses compétences et solliciterait les communes pour financer la part « eaux pluviales » qui leur revient par le biais d'un fonds de concours.

Le règlement d'attribution définit les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours :

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans portera l'ensemble des travaux (hors voirie). Les fonds de concours appelés auprès des communes auront vocation à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines.

Le montant du fonds de concours sera déterminé sur la base d'un tableau de répartition des travaux par nature établi par la maîtrise d'œuvre de chaque opération, approuvé par les parties et formalisé par une convention.

Les appels de fonds par RLV auprès des communes seront effectués en fonction de l'avancement des travaux et au regard des modalités suivantes :

Travaux inférieurs à 100 000 €

- 50% du fonds de concours versés au démarrage des travaux
- Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.

Travaux compris entre 100 000 € et 500 000 €

- 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
- 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
- Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.

Travaux supérieurs à 500 000 €

- 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
- 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
- 30% du fonds de concours dès lors que 70% des travaux ont été réalisés,
- Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'attribution des fonds de concours et la convention-type pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines et autorise le président à le signer, sachant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération.

Eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes :
Versement des fonds de concours par les communes - 2020

Au titre de l'année 2020, les travaux réalisés concernent les opérations suivantes :

Commune	Opération	Montant MOE	Montant travaux	Autres dépenses	TOTAL	FDC commune
Chambaran sur Morge	Place Rovident - secteur Le Fort	3 799,07	44 569,25	778,00	49 146,32	24 573,16
Chanat-la-Mouteyre	Branchements particuliers		5 394,53		6 095,92	3 047,96
Châtel-Guyon	Requalification Cœur de Ville	25 332,18	372 061,87		397 394,05	198 697,03
Châtel-Guyon	Rejets place Brosson		4 500,00		4 500,00	2 250,00
Châtel-Guyon	Renouvellement réseau des Gîtes	7 950,11	105 174,05	1 756,50	114 880,66	57 440,33
Entraigues	Impasse de la Forge/rue du pavé		10 040,21	286,00	10 326,21	5 163,11
Lussat	Rue de Vichy	4 371,00	39 530,00	4 049,59	47 950,59	23 975,30
Malintrat	Rue Sainfoin	4 980,00	72 000,00		76 980,00	38 490,00
Les Martres d'Artières	Secteur des Teilleurs, rue du Lin, passage des Allouches	3 915,00	32 220,00		36 135,00	18 067,50
Les Martres d'Artières	Lotissement Le Bosquet		9 635,00	495,45	10 130,45	5 065,23
Les Martres-sur-Morge	Chemin des Groseillers	637,25	26 532,75		27 170,00	13 585,00
Les Martres-sur-Morge	Rue des Maronniers	4 521,70	48 519,91	413,32	53 454,93	26 727,47
Ménérol	Impasse de Gensat	654,07	24 919,86	278,00	25 851,93	12 925,97
Ménérol	Rue Palene		20 448,25		20 448,25	10 224,13
Riom	Champ d'Ojardias	20 046,18	473 400,00	2 544,00	495 990,18	247 995,09
Riom	Rue du Creux	5 512,50	310 000,00	2 810,00	318 322,50	159 161,25
Riom	Quartier Dunkerque	39 941,43	985 000,00		1 024 941,43	512 470,72
Riom	Nouvell R - avenue Virlogeux	5 100,00	91 987,50	1 556,25	98 643,75	49 321,88
Saint-Beauzire	Branchements			366,94	366,94	183,47
Saint-Bonnet-près-Riom	Secteur Roucombatoux	850,96	49 240,48		50 091,44	25 045,72
Saint-Bonnet-près-Riom	Rue Jean Bouquet	310,46	9 855,88		10 166,34	5 083,17
Surat	Route de la Gare	1 001,54	60 306,92	796,07	62 104,53	31 052,27
Surat	Chemin de la Villade	2 193,83	57 914,11		60 107,94	30 053,97
Saint-Ours-les-Roches	Secteur des Fontêtes		16 004,32	3 250,00	19 254,32	9 627,16
TOTAL		131 117,28	2 869 254,89	19 380,12	3 019 752,29	1 510 226,84

Le Président rappelle que ce dispositif a été retenu pour 2020 dans l'attente de la tenue de la CLECT qui sera chargée d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ». A présent que la CLECT est constituée, ses membres devront s'interroger sur la façon d'évaluer les dépenses en matière d'eaux pluviales urbaines.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**
- **de dire que par exception au règlement relatif aux fonds de concours, les fonds de concours concernant les travaux réalisés en 2020, seront appelés en une seule fois et dans leur intégralité auprès des communes,**

Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne dans sa partie Loire – amont

Depuis quelques années, on constate dans plusieurs régions de France, et notamment en Auvergne, que l'eau disponible est un bien collectif qui se fait de plus en plus rare. La conséquence est une situation hydrique préoccupante pour l'amont du bassin Loire-Allier et tout particulièrement le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Dans le contexte actuel de changement climatique, la pluviométrie annuelle se maintient néanmoins, mais sa répartition tout au long de l'année évolue. La neige, qui est un stockage naturel, se fait extrêmement rare, et la pluie, faute de retenues, va très – trop – rapidement à la mer.

Cette situation peut mettre en péril l'alimentation en eau potable, la sécurité incendie, la vie aquatique et la biodiversité, de nombreux usages dans les domaines de l'industrie, du tourisme, et enfin de l'agriculture, c'est-à-dire de notre alimentation.

Une phase de révision du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est actuellement en cours, occasion de remettre à plat les enjeux, et de prendre des décisions concertées pour une juste répartition de la ressource en eau entre l'amont et l'aval du bassin.

A côté des approches visant à optimiser les usages, c'est l'occasion de porter un grand plan ambitieux visant à accroître et sécuriser la ressource disponible, en programmant notamment une augmentation des capacités de stockage de l'eau de pluie, étant rappelé qu'en France, 1,5% seulement de l'eau de pluie est stockée.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec d'autres acteurs, est particulièrement impliquée sur ce sujet essentiel pour nos activités et les générations futures.

Dans son PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil communautaire le 14 janvier 2020, la communauté d'agglomération a défini une orientation forte pour « anticiper les effets du changement climatique sur les paysages », qui prévoit notamment l'étude de retenues de substitution afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau.

MOTION

Pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource

En eau

Sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- **Considérant le dérèglement climatique,**
- **Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,**
- **Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,**
- **Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,**
- **Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,**
- **Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,**
- **Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,**
- **Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,**
- **Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,**
- **Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,**
- **Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,**
- **Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,**
- **Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval**
- **Considérant la révision en cours du SDAGE,**

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- **A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :**
 - o **D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.**
 - o **D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.**
 - o **D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.**
- **Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.**
- **Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).**
- **Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.**

M. BONNICHON propose aux membres du conseil d'adopter cette motion qui a été votée quasiment dans les mêmes termes par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes il y a quelques semaines.

Le contexte général, vous le connaissez.

On est dans notre Région « à cheval » sur plusieurs agences de bassin.

Il y a en ce moment une révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par notre agence de bassin Loire Bretagne et, ce qui est toujours étonnant dans ces systèmes d'agences de bassin, c'est que la politique nationale ou les règles nationales qui devraient être les mêmes, sont très différentes de l'une à l'autre.

Par exemple, Rhône Méditerranée tolère certaines choses, Loire Bretagne n'en tolère pas d'autres et Adour Garonne a encore parfois d'autres politiques.

Monsieur BRAULT indique qu'il est d'accord sur les 3 points présentés :

- *la solidarité amont-aval*
- *les réflexions à avoir sur les besoins*
- *et la répartition de l'eau sur le bassin versant ; ce sont les éléments clé d'un schéma de gestion de l'eau.*

Par contre il y a un point sur lequel il indique ne pas pouvoir être d'accord, c'est sur le point des retenues d'eau collinaires.

Pas d'accord parce que c'est ignorer totalement le monde scientifique qui fait remonter pas mal de points là-dessus, par méconnaissance flagrante du fonctionnement des hydro-systèmes sur le territoire.

Evidemment, ces retenues, c'est l'augmentation exponentielle des températures de l'eau et donc de leur évaporation. C'est l'assèchement des zones humides, donc c'est complètement contraire à certains objectifs de biodiversité mentionnés dans le rapport annuel de développement durable, puisque le rôle de ces retenues c'est d'être des éponges et de restituer lentement l'eau sur le territoire.

C'est aussi un assèchement à l'aval de ces retenues collinaires, d'ailleurs les associations de pêche sont en train de monter au créneau sur ce sujet.

Si on en doutait, un exemple local, territorial, c'est le barrage de la Sep, sur la commune de Saint-Hilaire : 5 000m³, 7M€ de travaux dont l'objectif est de soutenir par l'irrigation les agriculteurs en aval (200 agriculteurs).

En 2019, en 2020, un soutien à l'étiage a été réduit à néant puisque le barrage était à sec par manque de pluviométrie et aussi parce que l'eau est partie par l'évaporation.

Oui il faut stocker l'eau, bien sûr qu'il faut stocker l'eau, mais il faut que ce stockage soit naturel :

- *en restaurant les zones humides, il y en a beaucoup à restaurer sur notre territoire,*
- *en favorisant la renaturation des cours d'eau, en prenant comme exemple ce qui s'est passé sur le contrat de rivière Vallée de la Veyre,*
- *pour favoriser la recharge des nappes,*
- *désimperméabiliser les sols en milieu urbain et en milieu rural (arbres, haies...),*
- *les pratiques agricoles qui doivent être revues.*

Il ne voudrait pas que ses propos soient mal interprétés, il se déclare assez favorable au principe de solidarité entre l'amont du bassin Loire-Allier et l'aval de celui-ci, ainsi que la définition des priorités et la répartition de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il affiche en revanche son désaccord avec la question des retenues d'eau.

Si le Président partage les points de vue évoqués, il s'interroge sur des positions anti-solutions pour le stockage de l'eau. Sur ce thème, le PADD du PLUi comme la motion adoptée par la Chambre régionale d'agriculture sont très mesurés. La motion dit simplement : étudions aussi ces solutions-là. Ce n'est pas ça à la place du reste, le travail qu'on fait sur notre territoire, avec le CEN, qui écrit aussi des choses sur ces sujets-là ou contre le stockage de l'eau, sur les zones humides, sur le travail qu'on devrait faire dans la traversée de Chappes par rapport à la rivière de l'Artière. Dans la plupart de nos politiques publiques, on essaie de traiter ça. Pourquoi, dans ce pays, et il n'évoque pas les grands barrages qui sont essentiels au fonctionnement et s'il n'y avait pas Naussac on n'aurait pas ces débats tranquilles ici, il n'y aurait pas d'eau au bord de l'Allier toute l'année.

Mais on a de moins en moins d'eau et on a des épisodes de plus en plus violents, ça interroge aussi. Quand on sait qu'une journée de crue qui passe à Pont-du Château, cela correspond, si les chiffres donnés sont justes, à une année de consommation agricole. Sans être spécialiste ni d'agriculture ni du stockage de l'eau il pense qu'on peut réfléchir à ce sujet, sans dire que c'est l'alpha et l'oméga et que ça va tout résoudre.

Pour le Président, il est injuste de condamner l'approche de conservation de l'eau portée par le monde agricole, comme il est injuste de pointer sans cesse du doigt les pratiques agricoles. L'INRA fait de gros travaux sur les variétés, Limagrain aussi d'ailleurs. Les agriculteurs d'Auvergne Limagne consomment 25% moins d'eau qu'il y a quelques années, bref il y a tout ce travail sur la recherche variétale qui est un atout de notre territoire. Il est important désormais que tout le monde réfléchisse et travaille sur les meilleurs moyens de conserver l'eau.

Monsieur IMBERT souhaite apporter quelques précisions. L'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme représente 30 millions de m³ par an. La demande des agriculteurs, qu'ils soient céréaliers ou éleveurs est d'augmenter cette capacité de 50% soit +15 millions de m³ pour combler les besoins. 15 millions de m³ équivalent à une journée de crue de l'Allier. Retenir cette eau plutôt que de la laisser passer, permettrait également d'éviter des inondations en aval.

Monsieur BOUCHET demande si le vote sur cette motion pourrait être reporté pour laisser le temps d'un débat avec tous les acteurs.

Comme cela a été fait sur la question des pesticides de synthèse, Madame ABELARD se déclare favorable à la création d'un groupe de travail rassemblant toutes les sensibilités pour débattre de ce sujet.

Par 48 voix « pour », 7 voix « contre » (M AGBESSI Eric, M BELDA José, M BRAULT Charles, M DE ABREU Jérôme, M DUBOIS Gérard, Mme PARRAIN Karine, Mme PIRES-BEAUNE Christine) et 5 abstentions (M BEAURE Nicolas, M BOUCHET Boris, M DEAT Alain, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M VILLAFRANCA Grégory), le conseil communautaire approuve les termes de la motion telle que présentée.

Tableau des effectifs : actualisation au 1^{er} janvier 2021

Monsieur MAGNOUX explique que les modifications des effectifs proposées concernent le pôle service à la population (service petite enfance), le pôle ressources humaines, le pôle aménagement développement du territoire et le pôle attractivité :

En raison d'un départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe au multi accueil de Riom, il est nécessaire de transformer le poste en auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe en vue de permettre de remplacer l'agent.

Poste actuel	Poste après transformation	Motif	Services	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite	Petite enfance	01/01/2021

Un poste permanent de rédacteur est pourvu actuellement par un agent contractuel. En vue de permettre la nomination de cet agent en qualité de fonctionnaire territorial stagiaire, il est nécessaire de transformer ce poste en adjoint administratif dont les principales missions sont la gestion des dossiers RH des communes adhérentes au service commun.

Poste actuel	Poste après transformation	Motif	Services	Date d'effet
Rédacteur	Adjoint administratif	Stagiairisation de l'agent en poste	DMRH	01/01/2021

L'agent chargé de mission éco-mobilité qui était nommé sur un poste de technicien principal 2ème classe a démissionné le 13 octobre 2020. Suite à la procédure de recrutement, le remplacement va s'effectuer sur un poste d'ingénieur. Il convient ainsi de transformer le poste de technicien principal 2ème classe en un poste d'ingénieur.

Poste actuel	Poste après transformation	Motif	Services	Date d'effet
Technicien principal 2ème classe	Ingénieur	Remplacement après démission	Pôle ADDT	04/01/2021

L'agent qui exerçait les fonctions d'animateur pépinières d'entreprise, était sur un poste de rédacteur. Suite à son départ, il va être remplacé par un attaché. Il convient de transformer le poste de rédacteur en attaché.

Poste actuel	Poste après transformation	Motif	Services	Date d'effet
Rédacteur	Attaché	Remplacement	Pôle Attractivité	04/01/2021

Le tableau des effectifs à jour au 1^{er} janvier 2021, est joint à la délibération. Il tient compte des transformations en lien avec des départs en retraite, mutation, réussite à concours, ou avancements de grade.

Il fait état de 318 postes permanents, au lieu de 319 au 1^{er} septembre 2020.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants intervenus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021.

- La nomination d'un adjoint administratif pour faire face à un changement de poste en interne,
- Deux suppressions de poste pour départ en retraite, déjà remplacés précédemment.

Enfin, il est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2021, la mise à disposition d'un attaché en contrat à durée indéterminée à temps complet à la Mairie de Châtel Guyon, auprès de la communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, afin d'exercer les fonctions de chargée de mission auprès du Président.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée hebdomadaire de 28 heures, correspondant à 80% d'un temps complet, et jusqu'au 31 décembre 2023.

Une convention de mise à disposition prévoit les conditions dans lesquelles cette mise à disposition est effectuée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise les créations, suppression et mise à disposition des postes susvisés, aux dates indiquées, pour des nécessités de service,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.**
- **approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021, tel que présenté.**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Châtel-Guyon, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans.**

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Société Publique Locale (SPL) SEMERAP : mandats spéciaux des représentants de RLV

Le conseil communautaire du 29 septembre a désigné Patrice GAUTHIER pour le représenter dans les instances de la SPL SEMERAP (assemblée générale, conseil d'administration et comité de contrôle analogue).

Les représentants des collectivités membres de la SPL peuvent être amenés à exercer des fonctions ou des mandats spéciaux. Monsieur GAUTHIER a été élu Vice-Président de la SEMERAP le 5 octobre dernier.

Au vu des textes encadrant les SPL, il convient que le conseil communautaire autorise son représentant à accepter les fonctions pouvant lui être confiées.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur Patrice GAUTHIER à assurer la fonction de Vice-Président et d'occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration

Dispositif local pour le soutien aux entreprises en difficulté dans cette période de crise sanitaire sur le territoire Riom Limagne et Volcans

Soucieuse et consciente des difficultés auxquelles sont confrontées nombre d'entreprises ne pouvant retrouver un fonctionnement normal du fait de la crise sanitaire et de cette 2nde vague, la communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre sur son territoire une aide d'urgence pour les entreprises fortement impactées.

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération a déjà lors de la première crise sanitaire de début 2020 engagé de nombreuses actions avec :

- La signature de la convention Région pour le Fonds Uni et un abondement à hauteur de 3 € par habitant soit 210 000 €,
- La mise en place d'un Pass Commerce pour inciter au commerce local dans les centres-villes et centre bourgs avec une prise en charge de 25 % par RLV de la valeur de ces chèques générant à ce jour un chiffre d'affaires de 48 000 €,
- La mise en œuvre d'une plate-forme numérique Ma boutique pour le commerce de proximité générant l'adhésion de plus de 100 commerçants, 2 000 produits en ligne et 20 000 connexions « en vue unique », et plusieurs opérations de communication d'envergure,
- L'exonération des loyers des locaux commerciaux propriété de RLV et des redevances des délégataires,
- L'exonération des taxes CFE dans le cadre donné par l'Etat, et l'exonération de la taxe de séjour au 1^{er} semestre 2021,

Néanmoins, le prolongement de la loi d'urgence du 23 mars 2020 jusqu'au 16 février 2021 sur l'ensemble du territoire national et l'interdiction d'ouverture ou d'exercer affectant certaines activités a un impact économique et donc social sans précédent pour plusieurs secteurs d'activités dont la restauration (traditionnelle, rapide, traiteur), les bars, les salons de thé, les salles de sports, les activités liées à l'évènementiel, etc...

Si de nombreux dispositifs ont été développés par l'Etat d'une part et par la Région d'autres part et ont permis d'accompagner plusieurs entreprises et commerces, RLV pose cependant le constat, au travers d'entretiens, d'échanges et d'accompagnement local, que certains établissements n'ont pu s'inscrire totalement ou que très partiellement dans ces dispositifs pour des raisons d'éligibilité.

Ainsi, afin d'accompagner les dispositifs existants, la communauté d'agglomération a souhaité définir et mettre en œuvre sur son territoire un fond de soutien aux entreprises locales fragilisées. Ce dispositif, sous forme de subvention, concernera les établissements des secteurs d'activités suivants et précisés par des codes APE figurants dans le règlement du dispositif :

- Restauration rapide, restauration traditionnelle, Traiteur et bar
- Hôtel
- Entreprises et services de l'évènementiel : activités photographiques avec point de vente, entreprises d'organisation de foires et expositions, etc...
- Salles de sports / Danse
- Centre Equestre / Parc de loisirs

Ce fonds d'aides directes sera inscrit dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes et permettant la délégation de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises. Ainsi, la convention initiale fera l'objet d'une modification.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, plusieurs critères d'éligibilité seront précisés dans le règlement. Ainsi seront éligibles les entreprises exerçant une activité sur le territoire de RLV, quelle que soit la date de création (existantes ou naissantes), répondant à l'un des critères suivants :

- Entreprises non éligibles aux dispositifs de subventions Etat-Région, ou qui, en raison des critères d'éligibilité, n'en ont bénéficié que dans un maximum de 50 % des plafonds les plus favorables,
- Entreprises n'ayant pas bénéficié de l'exonération de CFE instaurée par l'Etat ou dont l'exonération est inférieure à 1 500 €.

Pour ces entreprises citées ci-avant, il conviendra ensuite de vérifier un certain nombre de critères complémentaires dont les principaux sont :

- Les effectifs : 30 salariés en équivalent temps plein maximum.
- Un chiffre d'affaire en baisse d'au moins 30 % à compter de mars 2020 et au regard des valeurs de référence des mois ou périodes comparables 2019,
- Ne pas être en procédure de redressement,
- Être à jour des cotisations fiscales et sociales

Cette subvention prendra la forme d'une aide de 1 000 €.

Ce fonds s'appliquera dans la limite d'une enveloppe de 100 000 € dédiée à cette opération d'urgence de sauvegarde de l'économie et de l'emploi, elle sera abondée par les fonds propres de RLV et le reliquat du fonds Région Unie non utilisé.

Ce dispositif sera accessible sur une base déclarative.

Chaque entreprise pourra compléter le dossier de demande de subvention à remplir sur le site internet de RLV ou bien auprès du Pole Attractivité de RLV (Secrétariat, sur rendez-vous à compter du vendredi 18 décembre). Les dossiers signés et complétés seront déposés avec l'ensemble des pièces justificatives avant le 31 janvier 2021.

Les dossiers seront soumis à un comité de suivi constitué des partenaires consulaires (CCI, CMA 63) et de quatre élus de RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le principe de mise en œuvre d'un fond de soutien aux entreprises locales en difficulté dans le cadre de la crise sanitaire actuelle,
- autorise le Président à définir l'ensemble des pièces administratives (règlement, dossier de demande de subvention) dans le strict respect des critères et éléments présentés ci-avant, et à les signer,
- approuve l'affectation d'une enveloppe de 100 000 € pour l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au budget 2021,
- valide la modification de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- autorise le Président à la signer,
- autorise le Président à procéder aux versements des aides du dispositif de soutien aux entreprises locales en difficultés dans le cadre de la crise sanitaire.

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mercredi 3 février 2021
- Mardi 30 mars 2021
- Mardi 4 mai 2021
- Mardi 8 juin 2021
- Mardi 6 juillet 2021
- Mardi 28 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Eugène CHASSAGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eugène Chassagne".